



Troisième édition
Standards Climat, Communauté et Biodiversité

Version 3.1

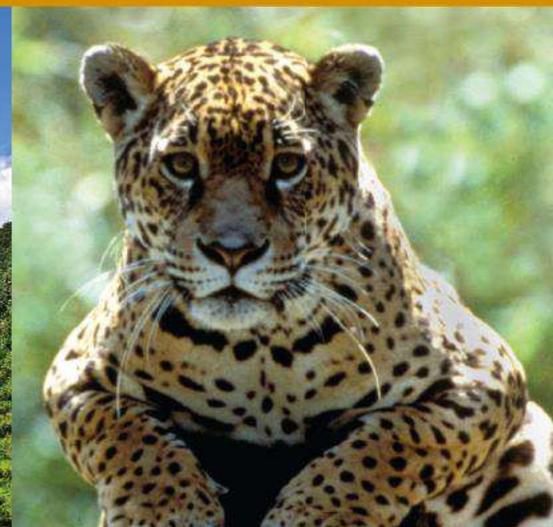
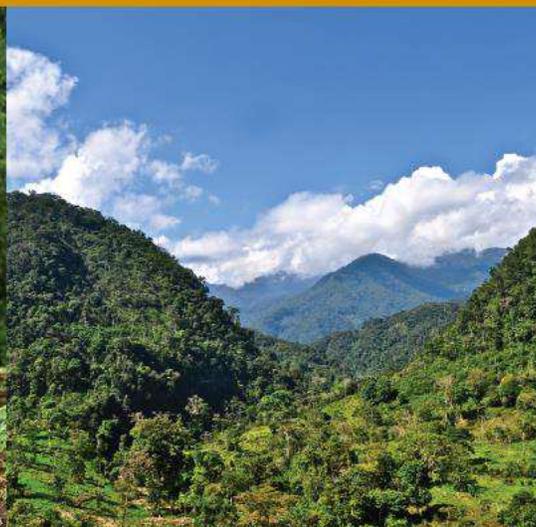
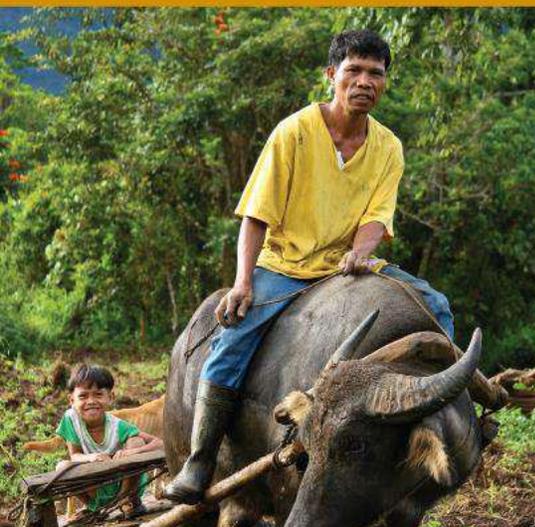


Table des matières

| | | |
|------|--|----|
| 1 | INTRODUCTION | 3 |
| 1.1 | Justification du programme CCB | 3 |
| 1.2 | Rôle du programme CCB | 5 |
| 1.3 | Reflets dans les Standards CCB des garanties de la CCNUCC pour la REDD+ | 6 |
| 1.4 | Standards sociaux et environnementaux pour la REDD+ (REDD+ SES) et Standards CCB | 8 |
| 1.5 | Validation et vérification à l'aide des Standards CCB | 9 |
| 2 | GÉNÉRAL | 11 |
| G1. | Objectifs, conception et viabilité à long terme du projet | 11 |
| G2. | Scénario d'utilisation des terres en l'absence du projet et additionnalité | 15 |
| G3. | Engagement des parties prenantes | 17 |
| G4. | Capacités de gestion | 22 |
| G5. | Statut juridique et droits de propriété | 23 |
| 3 | CLIMAT | 28 |
| CL1. | Scénario pour le climat en l'absence du projet | 28 |
| CL2. | Impacts positifs nets sur le climat | 30 |
| CL3. | Impacts sur le climat en-dehors du site (fuites) | 32 |
| CL4. | Suivi des impacts sur le climat | 33 |
| GL1. | Bénéfices pour l'adaptation aux changements climatiques | 34 |
| 4 | COMMUNAUTÉ | 36 |
| CM1. | Scénario pour les communautés en l'absence du projet | 36 |
| CM2. | Impacts positifs nets sur les communautés | 38 |
| CM3. | Impacts sur les autres parties prenantes | 40 |

| | |
|---|----|
| CM4. Suivi des impacts sur les communautés | 41 |
| GL2. Bénéfices exceptionnels pour les communautés | 42 |
| | |
| 5 BIODIVERSITÉ | 45 |
| B1. Scénario sur la biodiversité en l'absence du projet | 45 |
| B2. Impacts positifs nets sur la biodiversité | 47 |
| B3. Impacts sur la biodiversité en-dehors du site | 49 |
| B4. Suivi des impacts sur la biodiversité | 50 |
| GL3. Bénéfices exceptionnels pour la biodiversité | 51 |
| | |
| 6 GOUVERNANCE ET DEVELOPPEMENT DES STANDARDS CCB | 54 |
| | |
| 7 REMERCIEMENTS | 55 |
| | |
| APPENDICE 1 : HISTORIQUE DU DOCUMENT | 57 |

1 | Introduction

1.1 JUSTIFICATION DU PROGRAMME CCB

Les *Standards Climat, Communauté et Biodiversité (CCB)* et les règles et les obligations qui s'appliquent à leur opération (collectivement désignés par le nom de Programme CCB) ont été créés pour favoriser le développement et la promotion de projets qui produisent des bénéfices crédibles et significatifs pour le climat, la communauté et la biodiversité, à l'aide d'une approche intégrée et durable. Les projets¹ conformes aux Standards adoptent de meilleures pratiques pour produire des bénéfices positifs nets pour l'atténuation des changements climatiques², les communautés locales et la biodiversité.

Le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat³ décrit les effets dévastateurs des changements climatiques d'origine anthropique sur les écosystèmes⁴, la productivité et l'économie mondiale. Ces impacts, qui devraient encore s'aggraver au cours des prochaines décennies, toucheront de manière disproportionnée les populations et les écosystèmes les plus vulnérables. Les communautés vulnérables dépendent souvent des ressources naturelles, mais n'ont ni les réserves ni les capacités nécessaires pour faire face aux modifications du milieu naturel. Parallèlement, la réduction de la biodiversité menace les écosystèmes indispensables à toute forme de vie.

Les modifications de l'utilisation des terres sont un élément important de l'impact anthropique sur le climat mondial. Les émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation, à l'agriculture et à d'autres activités de conversion des terres représentent juste un peu moins du quart de l'ensemble des émissions d'origine humaine⁵. La croissance démographique et le développement économique – et l'incapacité des

¹ Un « projet » est un ensemble d'actions ou d'activités appliquées à une zone géographique donnée pour des objectifs spécifiques.

² L'atténuation des changements climatiques est la réduction de gaz à effet de serre (GES) afin de stabiliser les concentrations de GES dans l'atmosphère et d'arrêter ainsi les changements climatiques

³ GIEC, 2007 : Bilan 2007 des changements climatiques. Contribution des Groupes de travail I, II et III au quatrième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [Équipe de rédaction principale, Pachauri, R.K. et Reisinger, A. (publié sous la direction de~)]. GIEC, Genève, Suisse, 103 pages.

⁴ Un « écosystème » est un complexe dynamique de plantes, d'animaux et de micro-organismes et de la nature morte environnante, agissant en interaction en tant qu'unité fonctionnelle. (1992, Nations Unies, Convention sur la diversité biologique, Article 2. Rio de Janeiro (disponible à : https://treaties.un.org/doc/Treaties/1992/06/19920605%2008-44%20PM/Ch_XXVII_08p.pdf)).

⁵ Smith P., M. Bustamante, H. Ahammad, H. Clark, H. Dong, E.A. Elsidig, H. Haberl, R. Harper, J. House, M. Jafari, O. Maser, C. Mbow, N.H. Ravindranath, C.W. Rice, C. Robledo Abad, A. Romanovskaya, F. Sperling et F. Tubiello, 2014 : Agriculture, foresterie et autres affectations des terres (AFOLU). In : GIEC, 2014: *Changements climatiques 2014, L'atténuation du changement climatique. Contribution du Groupe de travail III au cinquième Rapport*

institutions à assurer la gouvernance et la protection nécessaires – sont les principaux facteurs de ces répercussions importantes et généralisées.

Des activités d'atténuation des changements climatiques, basées sur l'utilisation des terres et bien conçues, sont essentielles. La réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts peut contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Les activités de reboisement et d'agroforesterie peuvent absorber le dioxyde de carbone de l'atmosphère. S'ils ont une bonne conception, ces projets préservent également la biodiversité et favorisent le développement social et économique durable des communautés. Ils peuvent fournir des moyens de subsistance durables aux populations locales, grâce à la diversification agricole, à la protection des sols et de l'eau, aux emplois directs, à l'utilisation et à la vente de produits forestiers et à l'écotourisme. Ce faisant, les communautés peuvent également renforcer leurs capacités d'adaptation aux effets des changements climatiques. Des projets efficaces peuvent aussi contribuer à la conservation de la biodiversité, grâce à la réhabilitation et à la protection des écosystèmes naturels, à la sauvegarde des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et au maintien de la résilience et de la productivité des systèmes naturels indispensables à l'humanité. Tous ces résultats positifs peuvent être obtenus de façon rentable si la planification et la mise en œuvre sont efficaces.

Le Programme CCB est utile à de nombreux utilisateurs, notamment aux groupes suivants :

- 1) Aux responsables de projets et aux communautés locales : Des communautés, des ONG, des agences et d'autres organismes peuvent utiliser le Programme CCB pour orienter l'élaboration de projets qui bénéficient à l'environnement et aux communautés. La garantie d'une implication efficace des parties prenantes, d'une bonne gouvernance et d'une approche globale de la conception du projet, afin de prendre en compte les risques comme les opportunités sociaux et environnementaux, permet d'avoir un projet plus durable qui peut atteindre plusieurs objectifs. Dès les phases préliminaires, les Standards peuvent servir à démontrer la qualité du projet et ses multiples bénéfices aux investisseurs potentiels et aux autres parties prenantes. Les projets qui répondent aux règles et aux obligations du Programme CCB auront probablement plus de chances d'attirer un investissement préférentiel, voire des prix supérieurs de la part des investisseurs et des acheteurs qui favorisent les projets à bénéfices multiples ou les meilleures pratiques. Ces projets seront également à même d'attirer des investisseurs plus diversifiés.
- 2) Aux investisseurs et aux acheteurs de crédits compensatoires : Des sociétés privées, les institutions multilatérales et les autres bailleurs intéressés par les investissements dans des projets de carbone ou par des crédits de carbone peuvent utiliser le Programme CCB comme outil de sélection. Le Programme CCB permet d'identifier des projets qui traitent les facteurs environnementaux et sociaux de manière proactive, réduisant ainsi les risques posés par la

d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [Sous la direction de : Edenhofer, O., R. Pichs-Madruga, Y. Sokona, E. Farahani, S. Kadner, K. Seyboth, A. Adler, I. Baum, S. Brunner, P. Eickemeier, B. Kriemann, J. Savolainen, S. Schlömer, C. von Stechow, T. Zwickel et J.C. Minx], GIEC, Cambridge University Press, Cambridge, Royaume Uni et New York, État de New York, États-Unis d'Amérique.

dégradation environnementale et par la résistance des communautés locales et des gouvernements à la mise en œuvre du projet et à la permanence⁶ des bénéfices pour le climat. Les Standards aideront les investisseurs et les acheteurs de crédits compensatoires à réduire leur niveau de risque, grâce à l'identification de projets de qualité qui ne risquent pas de faire l'objet de controverses. Les projets produisant des bénéfices multiples suscitent également la bonne volonté des investisseurs et génèrent des bénéfices annexes. Les bénéfices environnementaux et sociaux et la durabilité sont autant de moyens importants de réduction des risques sur la permanence des résultats pour le climat.

- 3) Aux gouvernements : Les gouvernements peuvent utiliser les Programme CCB pour s'assurer que les projets sur leur territoire contribuent aux objectifs nationaux de développement durable. Les Standards peuvent servir aux gouvernements bailleurs à orienter l'aide publique au développement vers des projets qui contribuent efficacement aux objectifs fixés par des accords internationaux, tels que les Objectifs du Millénaire pour le développement et les Conventions des Nations Unies sur les changements climatiques ou sur la diversité biologique.

1.2 RÔLE DU PROGRAMME CCB

Le programme CCB identifie des projets de gestion des terres qui apportent des bénéfices positifs nets pour l'atténuation des changements climatiques, les communautés locales et la biodiversité. Les *Standards Climat, Communauté et Biodiversité* peuvent s'appliquer à tous les projets de carbone liés à l'utilisation des terres, notamment aux projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et à la dégradation forestière, aux projets de dégradation évitée d'autres écosystèmes, ainsi qu'aux projets d'absorption du dioxyde de carbone par la séquestration (par exemple, reboisement, boisement, végétalisation, réhabilitation forestière, agroforesterie, agriculture durable). Les *Standards Climat, Communauté et Biodiversité* sont importants à chaque phase de planification et de gestion, allant de la conception à la mise en œuvre et au suivi.

Le Programme CCB joue deux rôles importants :

- 1) Norme d'élaboration de projets : Le Programme CCB fournit des règles et des directives pour inciter à une définition efficace et intégrée de projets. Les *Standards Climat, Communauté et Biodiversité* peuvent être appliqués dès la phase d'élaboration de projets, afin d'en valider la conception, la pertinence dans le contexte local et le potentiel de réalisation de bénéfices

⁶ La « permanence » est la durée de stockage ou de longévité du carbone dans un réservoir, en fonction du type de gestion et des perturbations. Une caractéristique des projets d'utilisation des terres est que le carbone stocké peut être réémis dans l'atmosphère à cause de perturbations naturelles (feux, maladies, nuisibles, événements climatiques exceptionnels) ou de l'absence de garantie quant à un retour éventuel à l'utilisation initiale des terres après la fin du projet. Des stratégies ont été identifiées pour atténuer les inversions potentielles, telles que l'analyse du risque de non-permanence et une approche tampon adoptée par la norme Verified Carbon Standard, ou encore des crédits carbone non permanents, des assurances, la mise en réserve de crédits ou la diversification des portefeuilles de projets.

importants pour le climat, les communautés et la biodiversité. Cette validation permet de créer un soutien au projet à cette étape essentielle et d'attirer un financement ou un autre type d'aide de la part des principales parties prenantes, notamment des investisseurs, des gouvernements et des autres partenaires locaux, nationaux et internationaux essentiels. Cet appui et ce financement préalables peuvent être particulièrement importants pour les projets liés à l'utilisation des terres et produisant des bénéfices multiples, dont le développement requiert souvent un investissement et un effort considérables, avant que le projet ne puisse générer des réductions d'émissions de gaz à effet de serre.

- 2) Norme de bénéfices multiples : Le Programme CCB peut être appliqué pendant la durée de vie du projet pour évaluer l'adoption des bonnes pratiques et les bénéfices sociaux et environnementaux d'un projet de carbone lié à l'utilisation des terres. Le Programme CCB peut être associé efficacement à un standard de comptabilisation du carbone, tel que le Mécanisme de développement propre (MDP) ou le standard de certification pour la compensation volontaire (Voluntary Carbon Standard ou VCS). Dans ce cas, les *Standards Climat, Communauté et Biodiversité* fournissent une base d'évaluation des impacts sociaux et environnementaux, tandis que le standard de comptabilisation du carbone permet de vérifier et d'enregistrer les réductions d'émissions ou les absorptions quantifiées de gaz à effet de serre. Ainsi, le Programme CCB vérifie les bénéfices environnementaux et sociaux générés par un projet et permet aux investisseurs de choisir des crédits associés à des bénéfices supplémentaires, tout en filtrant les projets dont les effets sur l'environnement et les communautés sont inacceptables.

Le Programme CCB peut être utilisé quelles que soient la situation géographique d'un projet, sa date de démarrage ou sa taille. Il s'applique, que les projets soient financés par un investissement public ou privé, ou qu'ils génèrent des crédits carbone pour les marchés volontaires ou réglementaires. Il est important de noter que les certificats de réductions quantifiées d'émissions ne peuvent être délivrés aux projets vérifiés uniquement selon les *Standards Climat, Communauté et Biodiversité*. Les projets sont incités à utiliser un standard de comptabilisation du carbone (tel que MDP ou VCS), conjointement aux *Standards Climat, Communauté et Biodiversité* pour la livraison d'unités de réduction ou d'absorption d'émissions.

1.3 REFLETS DANS LES STANDARDS CCB DES GARANTIES DE LA CCNUCC POUR LA REDD+

Les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ont convenu en 2010 à Cancun au Mexique de sept garanties pour la mise en œuvre d'activités de réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts et qui contribuent à la conservation, à la gestion durable des forêts et au renforcement des stocks de carbone forestiers (REDD+)⁷. Ces garanties portent sur la transparence, la participation des parties prenantes, la protection

⁷ Décision adoptée par la Conférence des Parties 1/CP.16, Les accords de Cancun: Résultats des travaux du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, FCCC/CP/2010/7/Add.1 (15 mars 2011)

de la biodiversité et des services rendus par les écosystèmes et le respect des droits des communautés autochtones et locales.

Les *Standards Climat, Communauté et Biodiversité* sont alignés aux garanties de la CCNUCC pour la REDD+ et aident les projets à prouver qu'ils respectent ces garanties, à l'exception de la garantie (b) sur les structures nationales de gouvernance forestière qui ne s'applique pas au Programme CCB, car elle est cantonnée à l'échelle d'un projet. Le tableau ci-dessous illustre les liens avec les garanties de Cancun.

GARANTIES DE LA CCNUCC POUR LA REDD+

En exécutant les activités [REDD+], il faudrait promouvoir les garanties ci-après et y adhérer :

- a) Nécessité de veiller à ce que les activités viennent en complément des objectifs des programmes forestiers nationaux et des conventions et accords internationaux pertinents ou soient compatibles avec ces objectifs ;
- b) Structures nationales transparentes et efficaces de gouvernance forestière, tenant compte de la législation et de la souveraineté nationales ;
- c) Respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, en tenant compte des obligations internationales pertinentes et des situations et des législations nationales, et en notant que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
- d) Participation intégrale et effective des parties prenantes concernées, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales ;
- e) Mesures qui soient compatibles avec la préservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, en veillant à ce que les activités de REDD+ ne se prêtent pas à une conversion des forêts naturelles mais incitent plutôt à protéger et à conserver ces forêts et les services rendus par leurs écosystèmes, ainsi qu'à renforcer d'autres avantages sociaux et environnementaux ;
- f) Mesures visant à prendre en compte les risques d'inversion ;
- g) Mesures visant à réduire les déplacements d'émissions.

| Garanties de la CCNUCC | a | b | c | d | e | f | g |
|--|--|----------------|--------|----------------|-------------|----------|--------------|
| Troisième édition <i>Standards Climat, Communauté et Biodiversité</i> | G5.6, en partie (nécessite une compatibilité uniquement avec la législation nationale et locale) | non applicable | G5.1-3 | G3.1-6, G5.2-3 | B1-4, CM1-4 | G1.10-11 | CL3, CM3, B3 |

1.4 STANDARDS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX POUR LA REDD+ (REDD+ SES) ET STANDARDS CCB

Les REDD+ SES définissent des principes, des critères et des indicateurs, ainsi qu'un processus dirigé par le pays concerné et impliquant de multiples parties prenantes, pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre d'un système d'information sur les mesures de sauvegarde d'un programme de REDD+ mené par le gouvernement (voir www-redd-standards.org). Les aspects traités par les REDD+ SES et les *Standards Climat, Communauté et Biodiversité* sont très similaires, mais les deux standards ont été mis au point selon deux processus distincts impliquant de multiples parties prenantes et sont structurés et organisés différemment.

Les REDD+ SES diffèrent du Programme CCB dans le sens où ils sont prévus être utilisés par des programmes de politiques et de mesures pour la REDD+ à l'échelle nationale ou infranationale juridictionnelle (État, province, comté), plutôt que par des projets localisés. Les REDD+ SES comprennent par exemple des indicateurs sur la contribution d'un programme de REDD+ à la bonne gouvernance, au développement durable au sens large et à la justice sociale au niveau national et juridictionnel, mais aussi aux priorités en matière de biodiversité et d'écosystèmes à l'échelle juridictionnelle nationale. Les *Standards Climat, Communauté et Biodiversité* portent davantage sur le respect des droits et la production d'avantages en faveur de communautés spécifiques concernées par le projet et sur les impacts sur la biodiversité dans la zone d'influence du projet.

Les indicateurs des REDD+ SES sont adaptés au contexte du pays concerné, selon un processus transparent et collectif, intégrant de multiples parties prenantes, tel que défini dans les Règles d'utilisation des REDD+ SES au niveau national. L'examen par les parties prenantes et un processus transparent permettent de garantir la qualité et la crédibilité de l'autoévaluation par rapport à des indicateurs de REDD+ SES spécifiques au pays. Grâce à cette approche, les dirigeants nationaux peuvent définir des mesures de sauvegarde spécifiques et une évaluation de la performance sur la base des normes internationales des REDD+ SES de haute performance. Les mêmes indicateurs des *Standards Climat, Communauté et Biodiversité* sont en revanche appliqués à tous les projets dans le monde entier. Les projets obtiennent une validation et une vérification selon les règles du CCB, grâce à un audit

indépendant de la description du projet⁸ et des rapports de suivi⁹, à la lumière des normes internationales et en suivant le processus défini dans le document *CCB Program Rules*.

Le Programme CCB permet d'offrir une assurance qualité au niveau d'un projet particulier, y compris les projets mis en œuvre à travers un programme d'activités ou les projets groupés. Le Programme CCB peut être utilisé aux fins de contrôle interne de qualité au sein d'une juridiction utilisant les REDD+ SES. Dans ce cas, les informations obtenues grâce à la validation et à la vérification CCB peuvent contribuer à l'évaluation effectuée à l'aide des REDD+ SES dans toute la juridiction.

1.5 VALIDATION ET VERIFICATION A L'AIDE DES STANDARDS CCB

L'application du Programme CCB exige que des organes indépendants de vérification et de validation (OVV) déterminent la conformité aux règles du CCB¹⁰ à deux niveaux : la validation et la vérification.

- **La validation CCB** est le processus systématique, indépendant et documenté d'évaluation de la conception d'un projet de gestion des terres, sur la base des critères¹¹ des *Standards Climat, Communauté et Biodiversité*.
- **La vérification CCB** est le processus systématique, indépendant et documenté d'évaluation des bénéfices nets pour le climat, les communautés et la biodiversité, apportés par le projet, sur la base de la conception validée du projet et du plan de suivi et des critères des *Standards Climat, Communauté et Biodiversité*, conformément aux règles du CCB. La vérification doit être effectuée au moins une fois tous les cinq ans.

En cas de vérification CCB positive, un crédit de GES, répertorié dans un registre, reçoit une marque permanente, le label CCB, indiquant que les réductions ou absorptions d'émissions vérifiées correspondant au crédit ont été délivrées par un projet conforme aux règles du CCB et vérifié. Le document *CCB Program Rules* contient des informations supplémentaires pour l'obtention du label CCB.

⁸ La « description du projet » explique la conception du projet et comment il satisfait aux obligations des *Standards Climat, Communauté et Biodiversité*, à l'aide du modèle *CCB Project Description Template* ou *CCB & VCS Project Description Template*.

⁹ Le « rapport de suivi » est le document qui décrit comment le projet a été mis en œuvre conformément à la conception qui a été validée. Ce rapport compile les informations permettant d'évaluer les bénéfices positifs nets pour le climat, les communautés et la biodiversité générés par le projet, afin de répondre aux obligations des *Standards Climat, Communauté et Biodiversité* pendant une période donnée, conformément au plan de suivi établi lors de la conception validée du projet. Le rapport de suivi est rédigé à l'aide du modèle *CCB Monitoring Report Template* ou *CCB & VCS Monitoring Report Template*.

¹⁰ « Les règles du CCB » sont les règles et les obligations établies dans ce document, le document *CCB Program Rules*, et d'autres documents du Programme CCB ; ces règles et ces obligations peuvent être mises à jour de temps à autre.

¹¹ Les « critères » sont les conditions à remplir pour satisfaire les obligations des Standards Climat, Communauté et Biodiversité. Chaque critère comporte des « indicateurs », qui sont des paramètres quantitatifs ou qualitatifs servant à évaluer si le critère associé est rempli. Des organes tiers de validation/vérification (OVV) utilisent ces indicateurs pour déterminer si le projet satisfait un critère donné.

Le processus requis pour la validation et la vérification des projets, à l'aide d'un audit indépendant et conformément aux règles du CCB, est décrit dans le document *CCB Program Rules*.

Utilisation de ce document pour la validation et la vérification

- Le verbe « devoir » indique une obligation pour être conforme au standard.
- L'expression « peut être utilisé/consulté » s'applique aux manuels, aux méthodes et à d'autres outils recommandés, mais le responsable du projet peut sélectionner d'autres manuels, méthodes ou outils.
- Les termes suivants s'appliquent généralement aux obligations de la validation : « décrire les mesures requises », « expliquer ou préciser les critères et le processus », « conception du projet », etc.
- Les termes suivants s'appliquent généralement aux obligations de la vérification : « décrire les mesures prises », « ont été inclus », « démontrer que les conditions sont remplies », « décrire comment les conditions ont été remplies pendant la mise en œuvre », etc.
- Lorsque le projet a l'obligation d'avoir exécuté certaines activités au moment de la validation (par exemple, certains aspects d'engagement des parties prenantes), certaines expressions peuvent s'appliquer à la validation comme à la vérification : « décrire comment », « expliquer comment », « décrire les mesures prises », « démontrer », etc.
- Tout au long des *Standards Climat, Communauté et Biodiversité*, les obligations plus pertinentes pour la vérification et qui doivent être abordées dans le rapport de suivi sont indiquées en *italique*.

La description du projet et les autres documents du projet soumis à l'audit, ceux approuvés selon le processus d'audit, tous les commentaires publics reçus, le nom de l'organe de validation / de vérification, le rapport et la déclaration d'audit pour la validation ou la vérification, la satisfaction éventuelle par le projet des obligations pour l'approbation ou le niveau Or, indiquant les critères de niveau Or remplis, la date de validation ou de vérification, ainsi que toutes les validations ou certifications obtenues par le projet sur la base d'autres standards pertinents, sont publiés dans la base de données des projets de VCS.

2 | GÉNÉRAL

G1. OBJECTIFS, CONCEPTION ET VIABILITE A LONG TERME DU PROJET

Concept

Le projet vise clairement à produire des bénéfices pour le climat, pour les communautés et pour la biodiversité¹² et est conçu de façon à atteindre ces objectifs. Les risques sont identifiés et gérés pour produire et préserver les bénéfices pendant et après le projet.

Indicateurs

Présentation du projet

- 1) Identifier le principal responsable du projet¹³ en charge de la conception et de la mise en œuvre du projet et fournir ses coordonnées.
- 2) Définir les objectifs¹⁴ du projet en matière de climat, de communautés et de biodiversité¹⁵

¹² Les « bénéfices pour le climat » du projet sont définis comme étant les réductions d'émissions de GES ou les absorptions suite aux activités du projet. Les « bénéfices pour les communautés » du projet sont les améliorations du bien-être des communautés suite aux activités du projet. Les « bénéfices pour la biodiversité » du projet se traduisent par un renforcement des éléments de la biodiversité suite aux activités du projet. Tous les bénéfices du projet prennent en compte les impacts positifs et négatifs et sont estimés par rapport aux conditions d'un scénario d'utilisation des terres en l'absence du projet décrit en G2.

¹³ Le « responsable du projet » est un individu ou une organisation ayant la responsabilité ou le contrôle global du projet ou un individu ou une organisation qui, avec d'autres organisations ou individus, constituant chacun un responsable du projet, a la responsabilité ou le contrôle global du projet. Entité(s) qui peut (peuvent) démontrer avoir la propriété du projet.

¹⁴ Le projet doit avoir des objectifs spécifiques, mesurables et distincts en matière de climat, de communautés et de biodiversité, afin que les bénéfices pour le climat, les communautés et la biodiversité ne soient pas uniquement le résultat d'externalités positives.

¹⁵ La « biodiversité » (diversité biologique) est définie comme étant la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes. (1992, Nations Unies. Convention sur la diversité biologique, Article 2. Rio de Janeiro (disponible à : https://treaties.un.org/doc/Treaties/1992/06/19920605%2008-44%20PM/Ch_XXVII_08p.pdf)).

- 3) Indiquer la situation géographique (pays, juridiction(s) infranationale(s)) et présenter brièvement les paramètres de base physiques¹⁶ et sociaux¹⁷ du projet.

Conception et périmètre du projet

- 4) Définir le périmètre de l'aire du projet¹⁸, où les activités du projet ont pour objectif de produire des bénéfices nets pour le climat, ainsi que de la zone du projet¹⁹ où les activités du projet sont mises en œuvre.
- 5) Expliquer le processus d'identification des parties prenantes²⁰ et d'analyse pour l'identification des communautés²¹, des groupes communautaires²² et des autres parties prenantes²³.

¹⁶ Sol, topographie, échelles de température et de précipitations, types de végétation, types de forêts, etc.

¹⁷ Principaux établissements humains et utilisation des terres, activités économiques, groupes ethniques, migration, etc.

¹⁸ « L'aire du projet » est l'espace territorial sur lequel les activités du projet ciblent la production de bénéfices nets pour le climat.

¹⁹ La « zone du projet » est un espace comprenant l'aire du projet et sur lequel les activités du projet ayant un impact direct sur les terres et les ressources associées sont mises en œuvre, y compris les activités liées à l'apport de moyens de subsistance alternatifs et au développement communautaire. Pour les projets groupés, la zone du projet inclut aussi toutes les aires potentielles du projet (c'est-à-dire tous les espaces potentiels sur lesquels les activités du projet visant à produire des bénéfices nets pour le climat peuvent être mises en œuvre après la validation initiale).

²⁰ L'identification et l'analyse des parties prenantes doivent inclure une évaluation des droits, des intérêts et de la pertinence de chaque groupe de parties prenantes par rapport au projet. Le manuel suivant peut être utilisé pour l'identification et l'analyse des parties prenantes : Richards, M. and Panfil, S.N. 2011, *Social and Biodiversity Impact Assessment (SBIA) Manual for REDD+ Projects: Part 1 – Core Guidance for Project Proponents*. Climate, Community & Biodiversity Alliance, Forest Trends, Fauna & Flora International, and Rainforest Alliance. Washington, DC (disponible à : <http://www.v-c-s.org/project/ccb-program/guidance/>).

²¹ Les « communautés » incluent tous les groupes, notamment les peuples autochtones, les populations mobiles et les autres communautés locales, qui tirent des revenus, des moyens de subsistance et/ou des éléments de valeur culturelle et d'autres contributions à leur bien-être de l'aire du projet au moment du démarrage du projet et/ou selon le scénario avec le projet. Si plusieurs petites communautés possèdent des caractéristiques homogènes avérées d'organisation sociale, de structure politique ou de moyens de subsistance, ces communautés peuvent être identifiées et indiquées comme étant une communauté unique. Pour l'identification des communautés, il est permis de prendre en compte l'importance des populations d'utilisateurs et le niveau d'utilisation, de façon à ce que des groupes d'utilisateurs éloignés ou intermittents, qui dépendent très peu du site, ne soient pas définis comme étant des communautés.

²² Les « groupes communautaires » sont des sous-groupes de communautés qui tirent de façon similaire des revenus, des moyens de subsistance et/ou des éléments de valeur culturelle et d'autres contributions à leur bien-être de l'aire du projet et qui ont des valeurs différentes d'autres groupes (populations autochtones, femmes, jeunes ou autres groupes sociaux, culturels et économiques). Le nombre de groupes appropriés dépendra de la taille et de la complexité de la communauté. Les « populations autochtones » constituent des groupes sociaux et culturels distincts dont les membres s'identifient comme appartenant à un groupe culturel autochtone.

²³ Les « autres parties prenantes » sont tous les groupes autres que les communautés qui peuvent influencer les activités du projet ou en subir un impact et qui vivent au sein ou en-dehors de la zone du projet.

- 6) Indiquer toutes les communautés, tous les groupes communautaires et toutes les autres parties prenantes identifiés selon le processus expliqué en G1.5.
- 7) Présenter une carte montrant la localisation géographique des communautés et le périmètre de l'aire ou des aires du projet²⁴, de la zone du projet, y compris toute zone de haute valeur pour la conservation (identifiée en CM1 et B1), et toutes les zones additionnelles qui devraient subir l'influence des activités du projet identifiées en CL3, CM3 et B3.
- 8) Décrire brièvement chaque activité de projet et les réalisations, résultats et impacts attendus des activités, en identifiant les relations causales²⁵ expliquant comment les activités produiront les bénéfices prévus pour le climat, pour les communautés et pour la biodiversité.
- 9) Définir la date de démarrage²⁶ et la durée de vie²⁷ du projet, la période d'accréditation des GES²⁸, ainsi que la période d'évaluation des bénéfices pour la biodiversité et les communautés le cas échéant, et justifier toute divergence. Définir un calendrier d'exécution indiquant les dates principales et les étapes marquantes de la réalisation du projet.

Gestion des risques et viabilité à long terme

- 10) Identifier les risques naturels et anthropiques possibles²⁹ sur les bénéfices pour le climat, les communautés et la biodiversité pendant la durée de vie du projet et présenter les mesures requises et *prises* pour atténuer ces risques.
- 11) Décrire les mesures requises et *prises* pour renforcer les bénéfices pour le climat, les communautés et la biodiversité au-delà de la durée de vie du projet.

²⁴ La localisation géographique doit permettre l'identification des limites de l'aire du projet, sans aucune ambiguïté et à un niveau raisonnable de certitude, à l'aide de données numériques telles que coordonnées GPS, fichiers KML ou fichiers de forme.

²⁵ Les relations causales devraient se baser sur une analyse d'une théorie du changement et sur la même analyse des facteurs et des acteurs de l'utilisation des terres ou du changement d'affectation des terres appliquée au scénario en l'absence du projet décrit en G2, CL1, CM1 et B1. Le manuel suivant est recommandé pour l'analyse participative de la théorie du changement : Richards, M. and Panfil, S.N. 2011, *Social and Biodiversity Impact Assessment (SBIA) Manual for REDD+ Projects: Part 1 – Core Guidance for Project Proponents*. Climate, Community & Biodiversity Alliance, Forest Trends, Fauna & Flora International, and Rainforest Alliance. Washington, DC (disponible à : <http://www.v-c-s.org/project/ccb-program/guidance/>). L'imprécision appropriée est admissible, comme indiqué dans le manuel mentionné ci-dessus.

²⁶ La « date de démarrage du projet » est la date du lancement de la mise en œuvre des activités qui produiront directement les bénéfices anticipés pour le climat, les communautés ou la biodiversité.

²⁷ La « durée de vie du projet » est la période de mise en œuvre des activités du projet.

²⁸ La « période d'accréditation des GES du projet » est la période pendant laquelle les réductions d'émissions et/ou les absorptions de GES résultant des activités du projet sont suivies pour être utilisées à titre compensatoire.

²⁹ Comprendant les risques à court et à long terme, les risques liés à la volonté de la communauté à participer au projet, les risques liés à la capacité d'adaptation aux changements climatiques et à la variabilité du climat, etc.

- 12) Démontrer que les mécanismes financiers adoptés, notamment les revenus effectifs et escomptés des réductions d'émissions ou des absorptions de GES et d'autres sources de fonds, fournissent un flux adapté de financement effectif et escompté pour la mise en œuvre du projet et pour l'atteinte des objectifs anticipés pour le climat, les communautés et la biodiversité.

Projets groupés

Les informations suivantes doivent être fournies dans le cas des projets groupés³⁰ :

- 13) Préciser l'aire ou les aires du projet et les communautés potentiellement incluses dans le projet groupé et *identifier la (les) nouvelle (s) aire(s) de projet et les communautés incluses dans le projet depuis la dernière validation ou vérification CCB.*
- 14) Préciser les critères d'éligibilité³¹ et le processus d'extension du projet dans le cadre d'un projet groupé et *démontrer que ces critères ont été remplis pour toute nouvelle aire de projet et communauté incluses dans le projet depuis la dernière validation ou vérification CCB.*
- 15) Établir les limites d'extensibilité³², le cas échéant, et décrire les mesures requises et *prises* pour faire face aux risques sur les bénéfices pour le climat, les communautés et la biodiversité si le projet se développe au-delà de ces limites.

³⁰ Un « projet groupé » permet l'ajout d'autres aires de projet qui remplissent les critères d'éligibilité préétablis après la validation préalable. La conformité des nouvelles activités aux *Standards Climat, Communauté et Biodiversité* est évaluée lors de la prochaine validation ou vérification du projet sur la base des règles du CCB (voir le document *CCB Program Rules* sur le site de VCS).

³¹ Les critères d'éligibilité doivent inclure : l'adoption des activités de projet précisées dans la description du projet et l'application selon les spécifications de la description du projet ; la conformité aux scénarios sans projet pour le climat, les communautés et la biodiversité, tels qu'ils ont été déterminés pour le projet ; des caractéristiques similaires en ce qui concerne l'additionnalité ; le suivi des mêmes processus d'engagement des parties prenantes décrits en G3 et le respect des droits aux terres, aux territoires et aux ressources, y compris le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause en G5 et enfin, des éléments similaires pour le suivi.

³² Il s'agit de l'échelle au-delà de laquelle, si de nouvelles activités de projet sont rajoutées, le projet peut ne pas produire de bénéfices positifs nets pour le climat, les communautés ou la biodiversité, en raison de limites en capacités, de contraintes économiques et de gestion et des seuils au-delà desquels des impacts négatifs sur les communautés et/ou la biodiversité peuvent survenir.

G2. SCENARIO D'UTILISATION DES TERRES EN L'ABSENCE DU PROJET ET ADDITIONNALITE

Concept

Le scénario d'utilisation des terres en l'absence du projet³³ décrit l'utilisation des terres ou le changement d'affectation des terres attendus dans la zone du projet³⁴, en l'absence des activités du projet. Les impacts du projet sur le climat, les communautés et la biodiversité sont mesurés par rapport aux conditions anticipées d'émissions totales de GES, des communautés et de la biodiversité, sous ce scénario d'utilisation des terres en l'absence du projet (décrit en CL1, CM1 et B1). Les bénéfices du projet doivent être « additionnels », ce qui signifie qu'ils n'existeraient pas sans le projet.

Indicateurs

- 1) Les bénéfices du projet doivent être « additionnels », c'est-à-dire qu'ils n'existeraient pas sans le projet³⁵, en décrivant l'ensemble de scénarios potentiels d'utilisation des terres et de facteurs associés de changement d'affectation des terres et en justifiant pourquoi le scénario d'utilisation des terres sélectionné est le plus probable³⁶. Des scénarios différents d'utilisation des terres en l'absence du projet sont permis pour différents endroits au sein de la zone du projet.
- 2) Démontrer que les bénéfices tirés du projet, incluant les bénéfices pour le climat, les communautés et la biodiversité, n'auraient pas pu exister en l'absence du projet, en expliquant comment les lois, les règlements et les dispositifs gouvernementaux actuels, ou l'absence de lois et de règlements et de leur application, auraient influencé l'utilisation des terres et en justifiant pourquoi les bénéfices revendiqués par le projet sont véritablement « additionnels » et n'auraient probablement pas existé sans le projet³⁷. Identifier tous les bénéfices pour le climat, pour les

³³ Le « scénario d'utilisation des terres en l'absence du projet » est équivalent au « scénario de référence » du Programme VCS.

³⁴ L'analyse de l'utilisation des terres est effectuée à l'échelle de la zone de projet car il s'agit de la plus grande surface géographique, incluant l'aire du projet, où le projet a des impacts directs.

³⁵ Lorsqu'une méthodologie ou un modèle publié est appliqué pour évaluer les changements d'affectation des terres et les facteurs occasionnant ces changements, il faut en indiquer les références complètes et expliquer toute divergence lors de l'application.

³⁶ Les facteurs, les acteurs et le modèle de causalité des changements d'affectation des terres utilisés pour le scénario en l'absence du projet doivent étayer le modèle de causalité du projet décrit en G1.8.

³⁷ Les responsables du projet doivent démontrer que les activités du projet n'auraient pas été mises en œuvre, selon un scénario sans projet, à cause d'obstacles majeurs sur le plan financier, technologique, institutionnel ou de capacité. Les actions du projet ne doivent pas être requises par la loi ou alors les responsables du projet doivent prouver que les lois pertinentes ne sont pas appliquées. Les responsables du projet doivent fournir des analyses crédibles et bien documentées (évaluation de la pauvreté, du savoir agricole ou analyses de télédétection par exemple), afin de prouver que le scénario sans projet reflète des pratiques d'utilisation des terres qui se poursuivront en toute probabilité ou différeront des pratiques attendues suite aux activités du projet. La version la plus récente de

communautés et pour la biodiversité qui sont prévus être utilisés à titre compensatoire et préciser comment l'additionnalité est établie pour chaque bénéfice³⁸.

l'outil suivant de VCS peut être utilisée : *VT0001: Tool for the Demonstration and Assessment of Additionality in VCS Agriculture, Forestry and Other Land Use (AFOLU) Project Activities* (disponible sur le site de VCS) en considérant les options suivantes : Sous-étape 2b. – Option I. Application d'une simple analyse des coûts ou Étape 3. Analyse des obstacles.

³⁸ La publication suivante peut servir de directive : 2009, *Stacking Payments for Ecosystem Services*, World Resources Institute (disponible à : http://pdf.wri.org/factsheets/factsheet_stacking_payments_for_ecosystem_services.pdf).

G3. ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Concept

Les communautés et les autres parties prenantes sont impliquées dans le projet à travers une participation intégrale et effective³⁹, y compris par l'accès à l'information, la consultation, la participation à la prise de décision et à la mise en œuvre, ainsi que par le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (les obligations d'un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause sont présentées en G5.2). Des informations adéquates et récentes sont disponibles dans une langue et sous une forme compréhensibles par les communautés et les autres parties prenantes. Des consultations efficaces et opportunes sont organisées avec les parties prenantes pertinentes et la participation de ceux qui souhaitent être impliqués doit être assurée comme il convient.

Les procédures de retour d'informations et de règlement des plaintes sont établies et opérationnelles.

Des bonnes pratiques en matière de sécurité et de relations avec les travailleurs sont adoptées.

Indicateurs

Accès à l'information

- 1) Décrire comment les documents complets sur le projet⁴⁰ ont été rendus accessibles aux communautés et aux autres parties prenantes et comment la documentation récapitulative sur le projet⁴¹ (y compris l'information portant sur l'accès aux documents complets) a été diffusée de façon proactive aux communautés, dans les langues locales ou régionales pertinentes, et enfin comment des réunions d'information, qui ont fait l'objet d'annonces, ont été organisées avec les communautés et les autres parties prenantes.
- 2) Expliquer comment les informations pertinentes et adéquates sur les coûts, les risques et les bénéfices potentiels⁴² pour les communautés leur ont été fournies sous une forme qu'elles

³⁹ Une participation intégrale et effective signifie une influence réelle de tous les détenteurs de droits et groupes de parties prenantes pertinents qui souhaitent être impliqués tout au long du processus. Elle inclut l'accès à l'information, la consultation, la participation à la prise de décision et à la mise en œuvre et le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

⁴⁰ Inclut la description du projet et les rapports de suivi, dès qu'ils sont disponibles, pendant la durée de vie du projet.

⁴¹ La documentation récapitulative diffusée auprès des communautés avant la validation CCB doit comprendre au minimum les informations nécessaires pour la partie G1.1-9, et avant la vérification CCB, elle doit comprendre au minimum les éléments des résultats du suivi indiquant que le projet a produit des bénéfices positifs nets pour le climat, les communautés et la biodiversité.

⁴² Les coûts, les risques et les bénéfices pour les communautés doivent être identifiés à l'aide d'un processus participatif et transparent. Le manuel suivant peut être utilisé : Richards, M. and Panfil, S.N. 2011, *Social and Biodiversity Impact Assessment (SBIA) Manual for REDD+ Projects: Part 1 – Core Guidance for Project Proponents*. Climate, Community & Biodiversity Alliance, Forest Trends, Fauna & Flora International, and Rainforest Alliance.

comprennent et en temps voulu avant toute décision qu'elles seraient amenées à prendre dans le cadre d'une participation au projet.

- 3) Décrire les mesures prises et les méthodes de communication employées pour expliquer aux communautés et aux autres parties prenantes le processus de validation et/ou de vérification CBS par un organe de validation/vérification indépendant⁴³, en les informant en temps utile de la visite sur le site de l'organe de validation/vérification avant cette visite et en facilitant une communication directe et indépendante entre elles ou leurs représentants et l'organe de validation/vérification.

Consultation

- 4) Décrire comment les communautés, comprenant tous les groupes communautaires et les autres parties prenantes, ont influencé la conception et *la mise en œuvre* du projet à travers une consultation efficace⁴⁴, dans l'optique en particulier d'optimiser les bénéfices pour les communautés et les autres parties prenantes, de respecter les coutumes et les valeurs locales et de préserver les éléments de haute valeur pour la conservation. Les responsables du projet doivent décrire la teneur des consultations et indiquer si et comment la proposition de projet et la

Washington, DC (disponible à : <http://www.v-c-s.org/project/ccb-program/guidance/>). L'évaluation inclut les coûts, les risques et les bénéfices directs comme indirects, liés aux aspects sociaux, culturels, environnementaux et économiques et ceux relatifs aux droits de l'homme et aux droits aux territoires et aux ressources. Les coûts incluent les coûts de responsabilité et d'opportunité. Il faut noter que le terme « bénéfices » concerne les impacts positifs et les « coûts et risques » les impacts négatifs.

⁴³ Un organe de validation/vérification (OVV) est un organisme d'audit reconnu, qualifié et indépendant qui détermine si un projet a rempli chacun des critères du CCB et d'autres obligations, après le processus de validation ou de vérification CCB, définies dans le document *CCB Program Rules* (disponible sur le site de VCS). L'organe de validation/vérification doit être approuvé par VCS comme stipulé dans le document *CCB Program Rules*; une liste d'organes agréés de validation/vérification se trouve sur le site de VCS.

⁴⁴ Une consultation efficace passe par une grande implication des responsables du projet et l'information des communautés et des autres parties prenantes, en utilisant des méthodes adaptées d'un point de vue social et culturel pour permettre une influence réelle sur le sujet de la consultation. Les discussions doivent inclure tous les genres et toutes les générations et accorder une attention particulière aux populations vulnérables et/ou marginalisées. Elles doivent se tenir à des endroits convenus par tous et impliquer des représentants désignés par les groupes eux-mêmes, selon leurs propres procédures. Des approches différentes peuvent être adaptées pour différents groupes communautaires et autres parties prenantes. Les communautés et les groupes communautaires potentiellement concernés par le projet doivent avoir la possibilité d'évaluer les impacts et d'émettre des préoccupations sur les effets négatifs possibles, d'exprimer les résultats qu'ils désirent et de contribuer à la conception du projet, y compris à la théorie du changement, à la fois avant la finalisation de la conception du projet et pendant sa mise en œuvre. Les consultations doivent inclure une identification participative des services rendus par les écosystèmes qui sont importants pour les communautés, ainsi que des éléments de haute valeur pour la conservation, par exemple à l'aide d'une cartographie participative. Les consultations doivent aussi inclure une évaluation du type et de l'envergure des impacts des activités de projet (CM2.1). Les consultations doivent inclure une conception participative des procédures de retour d'informations et de règlement des plaintes (G3.8).

mise en œuvre ont été revues sur la base de ces contributions⁴⁵. Un plan de poursuite de la communication et de la consultation entre les gestionnaires du projet et les communautés, y compris tous les groupes communautaires et les autres parties prenantes, doit être développé et *mis en œuvre*, à propos du projet et de ses impacts, pour une gestion adaptative⁴⁶, pendant la durée de vie du projet.

- 5) Démontrer que les consultations et les processus participatifs ont été entrepris directement avec les communautés et les autres parties prenantes ou à travers leurs représentants légitimes, garantissant un niveau adéquat de partage d'informations avec les membres des groupes.

Participation à la prise de décision et à la mise en œuvre

- 6) Décrire les mesures requises et *prises* pour permettre une participation efficace et adéquate de toutes les communautés, y compris de tous les groupes communautaires, qui doivent et veulent être impliquées dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet pendant la durée de vie du projet et décrire comment ces mesures ont été réalisées de manière appropriée d'un point de vue culturel et sensible à la dimension du genre.

Lutte contre la discrimination

- 7) Décrire les mesures requises et *prises* pour s'assurer que ni le responsable du projet ni les autres entités engagées dans la conception et la mise en œuvre du projet ne soient ni des auteurs ni des complices de toute forme de discrimination⁴⁷ ou de harcèlement sexuel dans le cadre du projet.

Procédure de retour d'informations et de règlement des plaintes

- 8) Démontrer qu'une procédure claire de règlement des plaintes a été formalisée pour régler les différends avec les communautés et les autres parties prenantes, différends qui peuvent survenir pendant la planification, la mise en œuvre et l'évaluation du projet et comprenant mais sans s'y

⁴⁵ Lorsque la mise en œuvre du projet n'est pas encore certaine, une consultation préliminaire est acceptable, à condition de prévoir des plans d'implication complets avant que le projet ne démarre. Lorsque la conformité aux *Standards Climat, Communauté et Biodiversité* s'applique à un projet déjà en cours d'exécution, les responsables doivent soit fournir des preuves d'une consultation adéquate lors de la phase de conception, soit prouver l'efficacité de consultations plus récentes pour évaluer les bénéfices pour la communauté et pour adapter la définition et la mise en œuvre du projet, afin d'optimiser les bénéfices pour les communautés et les autres parties prenantes et de respecter les coutumes locales.

⁴⁶ La gestion adaptative est une approche qui accepte que la gestion doive être réalisée même en l'absence d'informations complètes. Elle considère la gestion non seulement comme un moyen d'atteindre des objectifs, mais aussi comme une procédure de test pour apprendre à mieux connaître la ressource ou le système géré. L'apprentissage est un objectif inhérent de la gestion adaptative. Grâce à cette approche, des politiques ou des activités pourront s'adapter aux conditions futures pour renforcer le succès de la gestion.

⁴⁷ Inclut la discrimination fondée sur le sexe, la race, la religion, l'orientation sexuelle ou d'autres pratiques.

limiter, le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, les droits aux terres, aux territoires et aux ressources, le partage des bénéfices et la participation⁴⁸.

Le projet doit inclure un processus de réception, d'audience, de réponse et de tentative de résolution des plaintes dans un délai raisonnable⁴⁹. La procédure de retour d'informations et de règlement des plaintes doit prendre en compte les méthodes traditionnelles de résolution des conflits employées par les communautés et les autres parties prenantes.

La procédure de retour d'informations et de règlement des plaintes doit suivre trois étapes, espacées de manière raisonnable dans le temps.

En premier lieu, le responsable du projet doit tenter de résoudre toutes les plaintes à l'amiable et fournir une réponse écrite aux plaintes, d'une façon appropriée d'un point de vue culturel.

En second lieu, les plaintes non résolues à l'amiable doivent être soumises à une médiation par un tiers neutre.

En troisième lieu, les plaintes non résolues par médiation doivent être soumises soit a) à un arbitrage, dans les limites autorisées par la loi de la juridiction concernée ou b) aux tribunaux compétents de la juridiction concernée, sans préjudice de la capacité d'une partie à soumettre la plainte à un organe judiciaire infranational compétent, le cas échéant.

La procédure de retour d'informations et de règlement des plaintes doit être annoncée et accessible aux communautés et aux autres parties prenantes. Les plaintes et les réponses du projet, y compris tout règlement, doivent être documentées et mises à disposition du public.

Relations avec les travailleurs⁵⁰

- 9) Décrire les mesures requises et *prises* d'orientation et de formation des employés du projet et des individus pertinents issus des communautés, dans l'objectif de renforcer les compétences et les connaissances utiles à une meilleure participation locale au projet. Ces efforts de renforcement des capacités doivent cibler un large éventail de membres des communautés, notamment les femmes et les personnes vulnérables et/ou marginalisées. Identifier comment la formation sera transmise aux nouveaux employés en cas de rotation du personnel pour éviter la perte de capacité.
- 10) *Démontrer* que les membres des communautés bénéficieront d'un traitement égal pour occuper les postes à pourvoir (y compris de direction), s'ils sont qualifiés. Expliquer le mode de sélection des travailleurs et le cas échéant, décrire les mesures requises et *prises* pour garantir que les

⁴⁸ Désignés par le terme « plaintes »

⁴⁹ Appelé « procédure de retour d'informations et de règlement des plaintes »

⁵⁰ Les « travailleurs » sont les individus travaillant directement sur les activités du projet, en échange d'une compensation (financière ou autre) et comprennent les employés, les contractants, les sous-contractants et les membres des communautés payés pour effectuer un travail lié au projet.

membres des communautés, y compris les femmes et les personnes vulnérables et/ou marginalisées, aient une opportunité réelle d'occuper les postes auxquels ils peuvent être formés.

- 11) Soumettre une liste de toutes les lois et réglementations pertinentes aux droits du travail du pays hôte. Décrire les mesures requises et *prises* pour informer les travailleurs de leurs droits. Fournir la garantie que le projet respecte ou va au-delà des lois et/ou des réglementations applicables au droit du travail et, le cas échéant, démontrer les mesures prises pour s'y conformer.
- 12) Évaluer de manière approfondie les situations et les tâches liées à la mise en œuvre du projet qui posent un risque sécuritaire important aux travailleurs. Décrire les mesures nécessaires et *prises* pour communiquer les risques et les mesures d'atténuation aux travailleurs. Lorsque la sécurité ne peut être garantie, les responsables du projet doivent montrer comment l'application de meilleures pratiques peut réduire les risques, de manière conforme à la culture et aux pratiques courantes des communautés.

G4. CAPACITES DE GESTION

Concept

Le projet possède les ressources humaines et financières adéquates pour assurer une mise en œuvre efficace.

Indicateurs

- 1) Décrire les structures de gouvernance du projet et les rôles et responsabilités de toutes les entités impliquées dans la conception et la mise en œuvre du projet. Pour les projets groupés, identifier toute nouvelle entité incluse dans le projet depuis la dernière validation ou vérification CCB.
- 2) Développer les principales compétences techniques nécessaires à une mise en œuvre réussie du projet, notamment dans le domaine de l'implication des communautés, de l'évaluation de la biodiversité et des estimations et du suivi du carbone. Décrire l'expertise de l'équipe de gestion et son expérience préalable dans l'exécution de projets de gestion des terres et de carbone, d'échelle équivalente à celle de ce projet. En l'absence d'expérience pertinente, les responsables doivent soit décrire le mode de partenariat avec d'autres organisations pour appuyer le projet, soit avoir une stratégie de recrutement pour combler les lacunes identifiées.
- 3) Documenter la santé financière de l'organisation (ou des organisations) qui mettent le projet en œuvre. Fournir la garantie que ni le responsable du projet ni les autres entités impliquées dans la conception et la mise en œuvre du projet ne soient ni des auteurs ni des complices de formes de corruption⁵¹, telles que pots-de-vin⁵², détournement⁵³, fraude⁵⁴, favoritisme, copinage,

⁵¹ L'abus de pouvoir à des fins d'enrichissement personnel. Le guide suivant peut-être consulté : Transparency Initiative, 2012, *Keeping REDD+ Clean: A Step-by-Step Guide to Preventing Corruption* (disponible à : http://issuu.com/transparencyinternational/docs/2012_keepingreddclean_en?e=2496456/1427494).

⁵² Bénéfice (somme d'argent ou services) illégalement accordé à quelqu'un pour le persuader de rendre un service en échange. Les pots-de-vin peuvent être aussi appelés dessous-de-table ou bakchich.

⁵³ La prise ou conversion d'argent, de propriété ou d'objets de valeur par un individu n'y ayant pas droit mais qui y a accès en raison de sa fonction.

⁵⁴ Action faite pour tromper une autre personne ou entité pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice d'un tiers.

népotisme⁵⁵, extorsion⁵⁶ et collusion⁵⁷ et décrire les mesures requises et *prises* afin de pouvoir fournir cette garantie.

G5. STATUT JURIDIQUE ET DROITS DE PROPRIÉTÉ⁵⁸

Concept

Le projet est basé sur un cadre juridique internationalement reconnu, remplit toutes les obligations légales et coutumières et a reçu les agréments nécessaires des autorités étatiques, locales et autochtones applicables.

Le projet reconnaît, respecte et soutient les droits aux terres, aux territoires et aux ressources, y compris les lois statutaires et les droits coutumiers des peuples autochtones et d'autres au sein des communautés et des autres parties prenantes⁵⁹. Le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (décrit en G5.2) des détenteurs des droits de propriété a été obtenu à chaque étape du projet.

Les activités du projet n'impliquent pas un départ ou une relocalisation involontaire des détenteurs des droits de propriété de leurs terres ou territoires et ne les forcent pas à déplacer des activités ayant une importance pour leurs moyens d'existence ou leur culture⁶⁰. Tout départ ou relocalisation proposé ne peut être réalisé sans obtenir le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause des détenteurs des droits de propriété concernés.

⁵⁵ Traitement de faveur envers des amis et des associés (copinage) ou des membres de sa famille (népotisme) pour la distribution des ressources et de postes, indépendamment de leurs mérites objectifs.

⁵⁶ Contrainte exercée par une personne ou une institution pour forcer une autre partie à payer afin de dire ou de faire quelque chose, or renoncer à dire ou à faire quelque chose.

⁵⁷ Entente entre deux parties ou plus pour agir frauduleusement, y compris en influençant indûment les actions d'une autre partie. Dans la forme de collusion la plus commune, les soumissionnaires conviennent des prix et du soumissionnaire « qui va gagner ». La collusion implique vraisemblablement d'importants dessous-de-table ou des promesses dans ce sens afin de pousser l'autre partie à contourner l'action attendue et légitime. Si ce faisant, les compagnies et/ou les individus prenant part à cette activité en retirent un profit, il s'agit de corruption.

⁵⁸ Les « droits de propriété » sont les droits statutaires et coutumiers d'ordre foncier/d'utilisation/d'accès/de gestion relatifs aux terres, aux territoires et aux ressources et les « détenteurs des droits de propriété » sont les entités ayant les droits de propriété, de façon individuelle ou collective.

⁵⁹ Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* (2011) (disponible à : http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf).

⁶⁰ Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, Article 10. Convention 169 de l'OIT, Article 16, 2008.

Indicateurs

Respect des droits aux terres, aux territoires et aux ressources et consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause

- 1) Décrire et répertorier les droits statutaires et coutumiers⁶¹ d'ordre foncier/d'utilisation/d'accès/de gestion relatifs aux terres, aux territoires et aux ressources dans la zone du projet, en incluant les droits individuels comme collectifs, et les droits concurrents comme interférents. Le cas échéant, décrire les mesures requises et *prises* par le projet pour la protection des droits statutaires.
Démontrer que tous les droits de propriété sont reconnus, respectés et soutenus.
- 2) *Démontrer* à l'aide de consultations et d'accords documentés que:
 - a) Le projet n'empiètera pas sans autorisation sur des propriétés privées, communautaires⁶² ou d'État
 - b) Le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause⁶³ *a été obtenu* à l'aide d'un procédé transparent et déterminé par ceux dont les droits de propriété sont affectés par le projet.

⁶¹ Les « droits coutumiers » aux terres, aux territoires et aux ressources représentent les modes établis d'usage des terres et des ressources communautaires, conformément aux lois coutumières, valeurs, coutumes et traditions des peuples autochtones et des communautés locales, notamment l'utilisation saisonnière ou cyclique, en opposition à un droit officiel aux terres, aux territoires et aux ressources accordé par l'État. (Voir Manuel opérationnel de la Banque mondiale, *PO 4.10 – Populations autochtones*, 200, disponible à : <https://policies.worldbank.org/sites/ppf3/PPFDocuments/090224b0822f89d5.pdf>)

⁶² Y compris les droits collectifs, coutumiers comme statutaires, aux terres, aux territoires et aux ressources que les communautés possèdent ou occupent traditionnellement ou qu'elles ont utilisés ou acquis, que cette propriété ait été ou non formellement enregistrée. (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*, Principe 3.1, 2012 (disponible à : <http://www.fao.org/docrep/016/i2801f/i2801f.pdf>)).

⁶³ Conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et à la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT). Le manuel suivant peut être consulté en matière de consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause : Anderson, 2011, *Free, Prior and Informed Consent in REDD+: Principles and Approaches for Policy and Project Development* (disponible à : <http://www.recoftc.org>). Si des peuples avec lesquels le contact n'a pas été établi se trouvent ou sont présumés se trouver dans l'aire du projet, leur droit de rester isolés doit être respecté conformément aux lois et recommandations locales, nationales et internationales. À moins d'être invités à établir le contact, les entités de mise en œuvre ne doivent pas s'engager dans des activités qui peuvent avoir un impact sur ces populations, y compris les activités du projet. Une zone tampon doit être établie entre l'aire du projet et la partie où vivent ou sont présumées vivre les populations autochtones en situation d'isolement volontaire. Guidelines for the Protection of Indigenous Peoples in Voluntary Isolation and Initial Contact in the Amazon Region, the Gran Chaco and the Eastern Region of Paraguay, Haut-Commissariat aux droits de l'homme (OHCHR) et Agence espagnole de coopération internationale pour le développement. Mai 2012.

Le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause⁶⁴ est défini comme suit :

Librement signifie sans coercition, intimidation, manipulation, menace ou corruption ;

Préalable signifie suffisamment à l'avance de toute autorisation ou démarrage d'activités et en respectant le temps requis pour la prise de décision ;

En connaissance de cause signifie que les informations fournies couvrent (au minimum) les aspects suivants :

- i) La nature, la taille, le rythme, la réversibilité et le champ d'application de tout projet ou de toute activité proposé
- ii) La/les raison(s) ou objectifs du projet et/ou de l'activité
- iii) La durée
- iv) Les endroits concernés
- v) Une évaluation préliminaire des impacts potentiels économiques, sociaux, culturels et environnementaux, y compris les risques possibles et le partage juste et équitable des bénéfices dans un contexte qui respecte le principe de précaution
- vi) Le personnel susceptible d'être impliqué dans l'exécution du projet proposé (peuples autochtones, employés du secteur privé, institutions de recherche, fonctionnaires et autres) et
- vii) Les procédures que le projet pourrait entraîner.

Consentement signifie que l'option de refus de consentement existe et que les parties le comprennent bien.

Les détenteurs collectifs des droits doivent avoir la capacité de participer, à travers des représentants librement choisis et des institutions coutumières ou autres, à un processus transparent, défini par eux, d'obtention de leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

⁶⁴ Définition du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause issue de l'*Atelier international sur le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause et les populations autochtones*, Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, 2005, UN Document PFII/2005/WS.2/4 (disponible à : http://www.un.org/esa/socdev/.../workshop_FPIC_ILO.doc). Il est important de noter que la consultation n'équivaut pas à un consentement. Le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause est la décision prise par une communauté après consultation. Une équipe du projet doit recevoir un consentement affirmatif des détenteurs des droits de propriété appropriés avant de démarrer les activités du projet. Assemblée générale des Nations Unies, 2007, *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, Résolution adoptée par l'Assemblée générale, A/RES/61/295, Articles 32 (2)*, (disponible à : http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf).

- c) Une restitution ou une indemnisation appropriée est attribuée aux parties dont les terres ont été ou seront affectées par le projet⁶⁵.
- 3) *Démontrer* que les activités du projet n'impliquent pas un départ ou une relocalisation involontaire des détenteurs des droits de propriété de leurs terres ou territoires, et ne les forcent pas à déplacer des activités importantes pour leur culture ou leurs moyens de subsistance. Dans l'éventualité d'une relocalisation des habitations ou des activités suite à un accord, les responsables du projet doivent *démontrer* que l'accord a été conclu avec le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause des parties concernées et prévoit des dispositions pour une indemnisation juste et équitable⁶⁶.
- 4) Identifier toute activité illégale qui pourrait affecter les impacts du projet sur le climat, les communautés et la biodiversité (exploitation illégale du bois par exemple) dans la zone du projet et décrire les mesures requises et *prises* pour réduire ces activités, afin que les bénéfices du projet ne proviennent pas d'activités illégales⁶⁷.
- 5) Identifier tout conflit ou différend actuel ou non résolu sur les terres, les territoires et les ressources ainsi que tout différend au cours des vingt dernières années, ou du moins des dix dernières années, pour lequel une solution a été trouvée si c'est répertorié. Le cas échéant, décrire les mesures requises et *prises* pour résoudre les conflits ou les différends⁶⁸. *Démontrer* qu'aucune activité n'est réalisée par le projet qui puisse préjuger du résultat d'un différend non résolu, pertinent pour le projet, sur les terres, les territoires et les ressources dans la zone du projet.

Statut juridique

- 6) Soumettre une liste de toutes les lois nationales et locales⁶⁹ et les réglementations du pays hôte applicables aux activités du projet. Fournir une garantie de la conformité du projet à tous ces éléments et le cas échéant, démontrer comment la conformité est assurée.

⁶⁵ L'indemnisation inclut les coûts financiers et non financiers de la perte de terres, par exemple la perte de culture ou d'opportunité commerciale. Voir la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, Article 10. Article 28

⁶⁶ Conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et à la Convention 169 de l'OIT, l'Article 28 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones indique que sauf accord contraire, l'indemnisation se fait sous forme de terres, de territoires ou de ressources équivalents par leur qualité, leur étendue et leur régime juridique à ceux pris. Une indemnité pécuniaire est appropriée lorsqu'une telle indemnisation n'est pas possible.

⁶⁷ Si le projet permet à des activités auparavant illégales de devenir « légales » grâce à des lois ou à d'autres mesures appropriées, les bénéfices de ces activités peuvent être pris en compte dans l'analyse des bénéfices nets en CL2, CM2 et B2.

⁶⁸ Directives volontaires de la FAO pour une gouvernance responsable des régimes fonciers, Principe 25.1.

⁶⁹ Les lois locales comprennent toutes les normes décrétées par des organismes gouvernementaux dont la juridiction est moins vaste que le niveau national, c'est-à-dire départementale, municipale ou coutumière.

- 7) Prouver que le projet a l'accord des autorités pertinentes, y compris des autorités officielles et/ou traditionnelles selon les règles coutumières des communautés.
- 8) Démontrer que le(s) responsable(s) du projet a la capacité inconditionnelle, incontestée et sans entrave pour affirmer que le projet générera/entraînera ou a généré/a entraîné les bénéfices pour le climat, les communautés et la biodiversité⁷⁰.
- 9) Identifier les bénéfices pour le climat, les communautés et la biodiversité qui sont cessibles et préciser comment la double comptabilisation sera évitée, en particulier dans le cas de compensations vendues sur le marché volontaire et générées dans un pays participant à un mécanisme de conformité.

⁷⁰ Correspond à la propriété du projet, qui est le droit légal de contrôler et d'opérer les activités du projet. La propriété du projet peut être accordée au(x) responsable(s) du projet dans les cas suivants : 1) Propriété résultant d'un statut, d'une réglementation ou d'un décret ou octroyé ainsi par une autorité compétente. 2) Propriété selon la loi. 3) Propriété découlant d'un droit statutaire, de propriété ou contractuel à l'installation, à l'équipement ou au processus qui génère les réductions d'émissions et/ou les absorptions de GES (où un tel droit inclut la propriété de ces réductions ou absorptions et le responsable du projet n'a pas cédé cette propriété) . 4) Propriété découlant d'un droit statutaire, de propriété ou contractuel à la terre, à la végétation ou au processus de conservation ou de gestion qui génère les réductions d'émissions et/ou les absorptions de GES (où un tel droit inclut la propriété de ces réductions ou absorptions et le responsable du projet n'a pas cédé cette propriété). 5) Un accord exécutoire et irrévocable avec le détenteur du droit statutaire, de propriété ou contractuel à l'installation, à l'équipement ou au processus qui génère les réductions d'émissions et/ou les absorptions de GES qui cède la propriété au responsable du projet. 6) Un accord exécutoire et irrévocable avec le détenteur du droit statutaire, de propriété ou contractuel à la terre, à la végétation ou au processus de conservation ou de gestion qui génère les réductions d'émissions et/ou les absorptions de GES qui cède la propriété responsable du projet.

3 | CLIMAT

Cette section sert à démontrer les bénéfices nets positifs du projet sur le climat et non pas à faire valoir des réductions d'émissions de gaz à effet de serre (GES)⁷¹ et des unités d'absorptions pouvant être utilisées à titre compensatoire. Cette section n'est pas requise⁷² pour les projets ayant rempli les obligations d'un programme reconnu de GES⁷³.

CL1. SCENARIO POUR LE CLIMAT EN L'ABSENCE DU PROJET

Concept

Les émissions totales de GES dans l'aire du projet selon un scénario d'utilisation des terres sans projet sont estimées.

Indicateurs

- 1) Estimer les émissions totales de GES dans l'aire du projet, selon un scénario d'utilisation des terres sans projet (décrit en G2), à l'aide d'une approche méthodologique approuvée⁷⁴ ou défendable⁷⁵. La période prévue pour cette analyse est la période d'accréditation des GES du

⁷¹ Les gaz à effet de serre sont les composants gazeux de l'atmosphère qui piègent une partie des émissions infrarouges de la planète et contribuent à l'effet de serre. En plus du dioxyde de carbone (CO₂), les autres gaz pertinents dans le domaine forestier sont le méthane (CH₄) et l'oxyde d'azote (N₂O).

⁷² Le niveau Or facultatif GL1 pour l'adaptation aux changements climatiques peut être appliqué si le projet peut être dispensé de la Section CL1-4 sur le climat.

⁷³ Une liste des Programmes de GES reconnus par le Programme CCB est publié sur le site de VCS. Voir aussi le document *CCB Program Rules*.

⁷⁴ Les méthodologies approuvées sont celles approuvées par les programmes de GES reconnues par le Programme CCB.

⁷⁵ Une approche méthodologique « défendable » suit les directives en matière de meilleures pratiques qui incluent des procédures de définition des conditions d'application de l'approche méthodologique : définition de l'aire du projet ; estimation des taux projetés de changement du couvert terrestre dans les scénarios avec et sans projet ; estimation prudente des émissions et des absorptions de GES sans projet ; suivi des émissions de GES pendant la durée de vie du projet ; définition des types de fuites dues aux activités du projet et estimation prudente des fuites anticipées dans le scénario avec projet. L'approche doit également observer les principes de pertinence, d'exhaustivité, de cohérence, de transparence et de prudence pour la comptabilisation du carbone basé sur l'utilisation des terres, telles que ceux des *Lignes directrices pour les inventaires nationaux de GES pour l'agriculture, la foresterie et autres affectations des terres*, Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat 2006 (GIEC 2006. *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre*. Préparé par le Programme pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre, Eggleston H.S., Buendia L., Miwa K., Ngara T.

projet ou la durée de vie du projet⁷⁶. Selon le scénario sans projet, l'analyse peut exclure les émissions de GES de sources telles que la combustion de la biomasse, l'utilisation des combustibles fossiles, les engrais synthétiques et exclure également les émissions de GES autres que le CO₂, tels que les CH₄ et N₂O, lorsque cette approche est justifiée par la prudence. L'analyse des émissions ou des absorptions de GES doit inclure les réservoirs de carbone⁷⁷ prévus augmenter considérablement⁷⁸ dans le scénario sans projet.

and Tanabe K. (éds). IGES, Japon.), et les *Conditions requises pour l'AFAT* de Verified Carbon Standard. Le principe de prudence signifie que si la comptabilisation repose sur des hypothèses, des valeurs et des procédures avec un degré élevé d'incertitude, l'option la plus prudente d'échelle biologique doit être sélectionnée afin de ne pas surestimer les absorptions ou les émissions de GES.

⁷⁶ Dans certains cas, la durée de vie du projet peut dépasser la période d'accréditation des GES du projet.

⁷⁷ Un réservoir de carbone est un système qui a la capacité d'accumuler ou de libérer du carbone. Les réservoirs de carbone sont mesurés en masse (tonnes métriques de carbone par exemple). Les réservoirs principaux d'un projet forestier sont la biomasse vivante (aérienne et souterraine comme les racines), la biomasse morte, les sols et les produits ligneux.

⁷⁸ Ceci pourrait annuler le bénéfice net positif.

CL2. IMPACTS POSITIFS NETS SUR LE CLIMAT

Concept

Le projet réduit les émissions de GES dans l'aire du projet, pendant la durée de vie du projet en résultat des activités du projet.

Indicateurs

- 1) Estimer les émissions totales de GES dans l'aire du projet selon un scénario d'utilisation des terres avec projet, à l'aide d'une approche méthodologique approuvée ou défendable⁷⁹. Cette estimation doit être clairement basée sur des hypothèses bien définies et défendables de changements des émissions de GES, selon le scénario avec projet, pendant la durée de vie du projet ou la période d'accréditation des GES du projet. Les estimations d'émissions de GES doivent inclure les émissions de gaz autres que le CO₂, tels que CH₄ et N₂O (en termes d'équivalents de CO₂-⁸⁰) et les émissions de GES de sources⁸¹ telles que la combustion de la biomasse, l'utilisation de combustibles fossiles, les engrais synthétiques et les émissions dues à la décomposition d'espèces qui fixent l'azote, etc. , si ces sources d'émissions de GES devaient représenter plus de 20 % des émissions totales attendues du projet, selon un scénario avec projet⁸².

⁷⁹ Une approche méthodologique défendable suit les directives en matière de meilleures pratiques qui incluent des procédures de définition des conditions d'application de l'approche méthodologique : définition de l'aire du projet ; estimation des taux projetés de changement du couvert terrestre dans les scénarios avec et sans projet ; estimation prudente des émissions et des absorptions de GES sans projet ; suivi des émissions de GES pendant la durée de vie du projet ; définition des types de fuites dues aux activités du projet et estimation prudente des fuites anticipées dans le scénario avec projet. L'approche doit également observer les principes de pertinence, d'exhaustivité, de cohérence, de transparence et de prudence pour la comptabilisation du carbone basé sur l'utilisation des terres telles que ceux des Lignes directrices 2006 pour les inventaires nationaux de GES pour l'agriculture, la foresterie et autres affectations des terres du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et les Conditions requises pour l'AFAT de Verified Carbon Standard.

⁸⁰ L'équivalent dioxyde de carbone (CO₂e) est l'unité universelle de mesure pour évaluer le potentiel de réchauffement global des sept gaz à effet de serre différents. Cette unité sert à évaluer les impacts de la libération (ou de la libération évitée) de différents gaz à effet de serre. Pour le potentiel de réchauffement global des GES, consulter les décisions applicables du Conseil exécutif du MDP ou de Verified Carbon Standard.

⁸¹ Une source de carbone est un réservoir de carbone qui est une source nette de carbone vers l'atmosphère s'il émet plus de carbone qu'il n'en absorbe.

⁸² Des sources de GES peuvent être exclues de cette estimation lorsque les émissions cumulatives de ces sources sont inférieures à 20 % des émissions totales attendues du projet selon le scénario avec projet. Pour déterminer les sources pouvant être exclues, les sources sont classées par ordre de contribution relative aux émissions totales de GES, selon le scénario avec projet, en commençant par la source la plus basse et en faisant la somme jusqu'à ce que le niveau cumulatif de 20% soit atteint (les sources de GES ayant la contribution cumulative la plus basse à hauteur de 20% peuvent être exclues de l'estimation). Le seuil de 20% a été adopté comme une limite raisonnable pour démontrer les bénéfices nets pour le climat. Il n'est pas nécessaire de mesurer les sources d'émissions si elles

- 2) *Démontrer* que le projet a un impact positif net sur le climat. Pour mesurer l'impact net, il faut faire la différence entre les émissions ou les absorptions totales de GES selon le scénario sans projet (comprenant les émissions de CO₂ et de GES autres que le CO₂) et les émissions ou absorptions totales de GES résultant des activités du projet, en soustrayant tout impact négatif pour le climat en-dehors du site mais lié au projet (fuites, voir CL3).

sont, cumulativement, clairement inférieures à ce niveau. L'outil suivant du Conseil exécutif du MDP peut être utilisé pour classer les sources d'émissions par ordre d'importance : *Tool for testing significance of GHG emissions in A/R CDM project activities* (disponible à : http://cdm.unfccc.int/EB/031/eb31_repan16.pdf).

CL3. IMPACTS SUR LE CLIMAT EN-DEHORS DU SITE (FUITES)

Concept

L'augmentation des émissions de GES en-dehors de l'aire du projet et causée par les activités du projet (fuites) est évaluée, atténuée et prise en compte dans la démonstration des impacts nets sur le climat.

Indicateurs

- 1) Déterminer les types de fuite potentiels⁸³ et estimer les augmentations possibles de GES en-dehors du site dues aux activités du projet, à l'aide d'une approche méthodologique approuvée ou défendable. Définir et justifier les lieux d'éventualité de ces fuites le cas échéant.
- 2) Décrire les mesures prises pour atténuer les fuites.
- 3) Les gaz autres que le CO₂ doivent être inclus s'ils devaient représenter plus de 20 % des fuites totales (exprimés en équivalent CO₂), selon les procédures d'inclusion ou d'exclusion d'émissions de gaz autres que le CO₂ décrites en CL2.1.

⁸³ Les outils suivants peuvent être utilisés pour approfondir et clarifier l'aspect sur les fuites : Section 4.6.1 dans les Conditions requises pour l'AFAT de VCS, disponible sur le site de VCS et/ou le *rapport UTCATF* du GIEC, disponible à http://www.ipcc.ch/ipccreports/sres/land_use/index.php?idp=71.

CL4. SUIVI DES IMPACTS SUR LE CLIMAT

Concept

Le suivi des impacts sur le climat évalue des changements résultant des activités du projet (à l'intérieur et en-dehors de l'aire du projet) des réservoirs de carbone liés au projet, des émissions du projet et des émissions de gaz autres que le CO₂.

Indicateurs

- 1) Développer et exécuter un plan de suivi des changements des réservoirs de carbone applicables, des GES autres que le CO₂, des sources d'émissions et des fuites (identifiés en CL1, CL2 et CL3)⁸⁴, à l'aide d'une approche méthodologique approuvée ou défendable et en respectant la fréquence définie de suivi des paramètres déterminés. Les sources d'émissions devant faire l'objet du suivi doivent inclure les sources prévues constituer plus de 20 % des émissions totales de GES, selon le scénario avec projet (voir la note de bas de page pour CL2.1). Si l'approche méthodologique appliquée pour estimer les fuites selon les dispositions de CL3 exige un suivi, les fuites doivent faire l'objet d'un suivi.
- 2) Diffuser le plan de suivi et les résultats du suivi, en s'assurant de leur disponibilité au public sur Internet et de la communication de résumés aux communautés et aux autres parties prenantes de façon appropriée.

⁸⁴ Il conviendrait de développer des synergies avec le suivi de la biodiversité, par exemple pour le suivi des modifications de l'habitat.

Critère facultatif**GL1. BÉNÉFICES POUR L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES****Concept**

Le projet apporte un appui important aux communautés et/ou à la biodiversité pour l'adaptation aux impacts des changements climatiques. Des stratégies pour aider les communautés et la biodiversité à s'adapter aux changements climatiques sont identifiées et mises en œuvre⁸⁵.

Indicateurs

- 1) Identifier à l'aide des études disponibles⁸⁶ les scénarios probables de changements climatiques régionaux ou infranationaux et de variabilité climatique et leurs impacts, et identifier l'évolution potentielle du schéma local d'utilisation des terres, sur la base de ces scénarios de changements climatiques en l'absence du projet.
- 2) Montrer que les changements climatiques actuels ou anticipés ont ou auront probablement un impact sur le bien-être des communautés⁸⁷ et/ou le statut de conservation de la biodiversité⁸⁸ dans la zone du projet et les régions voisines.

⁸⁵ Il faudrait prendre en considération les communautés et la biodiversité qui pourraient être plus vulnérables aux impacts de ces changements, pour les raisons suivantes par exemple : vulnérabilité des principales cultures ou des systèmes de production face aux changements climatiques, absence de diversité des ressources ou inadaptation des ressources, des institutions et des capacités pour développer de nouvelles stratégies de subsistance ; niveaux élevés de menace sur la survie des espèces à cause de la fragmentation des habitats. Les stratégies d'assistance aux communautés locales et à la biodiversité pour s'adapter aux changements climatiques peuvent être une diversification des revenus et des stratégies pour les moyens d'existence ; le renforcement des organisations communautaires et des systèmes de sécurité sociale ; la préservation des services écologiques précieux tels que la régulation hydrologique, la pollinisation, le contrôle des nuisibles et la fertilité des sols ; et l'amélioration de la connectivité des habitats pour différents types d'habitats et de climats.

⁸⁶ Les outils suivants peuvent être utilisés : *Climate Change Knowledge Portal* (disponible à : http://sdwebx.worldbank.org/climateportal/index.cfm?page=global_map) ; *Climate Change Wizard* (disponible à : <http://www.climatewizard.org/>) ; *Water World* (disponible à : <http://www.policysupport.org/waterworld>), etc.

⁸⁷ Le(s) responsable(s) du projet peut (peuvent) apporter des preuves par exemple d'une diminution de l'accès aux ressources naturelles importantes pour les moyens d'existence des communautés et le bien-être global. Les modèles de changements climatiques comme Costing Nature (<http://www.policysupport.org/costingnature>), qui présentent en détail les effets prévus sur ces services écologiques, comme l'eau douce, et des évaluations participatives peuvent être utilisés pour démontrer les effets anticipés sur les communautés.

⁸⁸ Le(s) responsable(s) du projet peut (peuvent) démontrer les changements de l'aire de distribution, de la phénologie ou du comportement d'une espèce de la zone du projet. Il faut prouver que le changement concerne toute l'aire de distribution d'une espèce et pas juste une partie (ce qui peut être le cas dans le cadre d'une variation naturelle et compensée par des gains dans d'autres parties de l'aire de distribution de l'espèce). Les responsables du projet peuvent aussi démontrer, à l'aide de techniques de modélisation, les changements négatifs anticipés pour l'aire de distribution d'une ou plusieurs espèces trouvées dans la zone du projet. Maxent est l'outil de modélisation

- 3) Décrire les mesures requises et *prises* pour aider les communautés et/ou la biodiversité à s'adapter aux impacts probables des changements climatiques selon le modèle de causalité qui explique comment les activités du projet parviendront à réaliser les bénéfices anticipés pour l'adaptation.
- 4) Inclure des indicateurs sur les bénéfices pour l'adaptation en faveur des communautés et de la biodiversité dans le plan de suivi. *Démontrer* que les activités du projet aident les communautés⁸⁹ et/ou la biodiversité⁹⁰ à s'adapter aux impacts probables des changements climatiques. L'évaluation des impacts des activités du projet sur les communautés doit inclure une évaluation des impacts par les communautés concernées.

recommandé en raison de sa facilité d'utilisation et de la qualité des résultats (disponible à : <http://www.cs.princeton.edu/~schapire/maxent/>). Les climatologies recommandées sont les scénarios A1 ou A2 de GIEC4, au GCM de haute résolution de Hadley ou du Japon, ramené à une échelle de 1km (disponible à : <http://www.worldclim.org>). La meilleure pratique consiste à confier cette analyse à un chercheur qui a publié une modélisation du climat et de la distribution des espèces à l'aide de Maxent dans des publications scientifiques revues par les pairs.

⁸⁹ Lorsque les communautés sont prévues connaître ou connaissent déjà un accès plus restreint aux ressources naturelles suite aux changements climatiques, le(s) responsable(s) du projet doit (doivent) prouver que les activités devraient diminuer la dépendance des communautés vis-à-vis de ces ressources naturelles. Par exemple, si l'accès à l'eau douce est modifié par les changements climatiques, un projet peut améliorer la gestion de l'eau pour une efficacité maximale ou fournir des méthodes ou des produits agricoles alternatifs qui nécessitent moins d'eau. Les activités du projet peuvent également aider les communautés à s'adapter à des nouveaux calendriers de plantation et de récolte pour une production maximale. Un autre type d'appui à l'adaptation aux changements climatiques consiste à aider les communautés à se préparer aux « événements extrêmes » tels que les inondations, les sécheresses ou les coulées de boue.

⁹⁰ Lorsqu'un changement de l'aire de distribution ou de la phénologie d'une espèce est identifié, le(s) responsable(s) du projet doit (doivent) prouver que les activités du projet contribueront considérablement à atténuer cet impact des changements climatiques. Quelques exemples : création d'habitats convenables dans une zone qui devient adaptée d'un point de vue climatique à une espèce qui perd des habitats dans d'autres parties de son aire de distribution ; apport d'une source de nourriture native à une espèce qui souffre d'un déclin de la population à cause d'une inadéquation entre ses besoins alimentaires et le moment de la disponibilité de la nourriture, à cause des changements climatiques (émergence printanière de la végétation ou des insectes). Lorsqu'un impact modélisé de l'aire de distribution est prouvé, les responsables du projet doivent démontrer que le projet contribue fortement à améliorer la capacité de l'espèce à occuper une nouvelle aire de distribution ou crée des habitats dans des zones où l'espèce migre.

4 | COMMUNAUTÉ

CM1. SCENARIO POUR LES COMMUNAUTÉS EN L'ABSENCE DU PROJET

Concept

Les conditions initiales de bien-être⁹¹ des communautés et les changements attendus selon un scénario d'utilisation des terres en l'absence du projet sont décrits.

Indicateurs

- 1) Décrire les communautés au début du projet et les changements majeurs au sein des communautés dans le passé, comprenant des informations sur leur bien-être et leurs caractéristiques⁹². Décrire la diversité sociale, économique et culturelle⁹³ des communautés et les différences et les interactions entre les groupes communautaires.
- 2) Évaluer si la zone du projet inclut l'un des éléments de haute valeur pour la conservation (HCV)⁹⁴ suivants associés au bien-être⁹⁵ des communautés et décrire les attributs de chaque HCV identifié :

⁹¹ Le « bien-être » est l'expérience de la qualité de vie qui peut inclure des dimensions environnementales, sociales, économiques, psychologiques, spirituelles et médicales. L'amélioration du bien-être peut se faire à travers des opportunités, la garantie ou le renforcement de la sécurité et la responsabilisation (voir le cadre de lutte contre la pauvreté de la Banque mondiale adapté à la REDD+, Lawlor, K., Madeira, E.M., Blockhus, J., and Ganz, D.J., 2013, *Community Participation and Benefits in REDD+: A Review of Initial Outcomes and Lessons*, Forests, 4(2), 296-318. disponible à : <http://www.mdpi.com/1999-4907/4/2/296>).

⁹² Les caractéristiques des communautés peuvent inclure une langue partagée, la mythologie, l'histoire, la culture, les systèmes de subsistance, les structures d'autorités traditionnelles, les institutions, les pratiques, les valeurs, les relations avec des sites spécifiques d'importance historique, culturelle ou spirituelle, les relations aux ressources naturelles ou les institutions et les règles coutumières qui régissent l'utilisation des ressources et des sites.

⁹³ Y compris selon la richesse, le genre, l'âge, l'ethnicité etc.

⁹⁴ Ces critères de haute valeur pour la conservation sont développés à partir de ceux définis par High Conservation Value (HCV) Resource Network (voir : <http://hcvnetwork.org/>). Le réseau fournit une assistance pratique pour l'utilisation des HCV dans chaque région, notamment des documents de directives générales (trousse à outils) et des pages consacrées à des pays spécifiques.

⁹⁵ Veuillez noter que les éléments de haute valeur pour la conservation qui sont plus liés à la conservation de la biodiversité sont traités en B1.

- a) Zones qui rendent des services écologiques essentiels⁹⁶
- b) Zones essentielles aux moyens d'existence des communautés locales⁹⁷ et
- c) Zones critiques pour l'identité culturelle traditionnelle des communautés⁹⁸

Identifier les aires à gérer pour maintenir ou renforcer les HVC identifiés.

- 3) Décrire les changements attendus des conditions de bien-être et d'autres caractéristiques des communautés selon le scénario d'utilisation des terres sans projet, y compris l'impact des changements probables dans la zone du projet des services écologiques identifiés comme importants pour les communautés.

⁹⁶ Tels que les services hydrologiques, le contrôle de l'érosion ou des feux.

⁹⁷ Tels que la nourriture essentielle, les combustibles, le fourrage, les produits médicaux, les matériaux de construction sans alternatives immédiatement disponibles.

⁹⁸ Telles que les zones d'importance culturelle, écologique, économique ou religieuse identifiées en collaboration avec les communautés.

CM2. IMPACTS POSITIFS NETS SUR LES COMMUNAUTÉS

Concept

Le projet génère des impacts positifs nets sur le bien-être des communautés et des groupes communautaires pendant la durée de vie du projet. Le projet maintient ou renforce les éléments de haute valeur pour la conservation de la zone du projet qui sont importants pour le bien-être des communautés.

Indicateurs

- 1) Appliquer des méthodologies adaptées⁹⁹ pour évaluer les impacts¹⁰⁰, prévus et réels, les bénéfiques directs et indirects, les coûts et les risques, pour chaque groupe communautaire identifié (identifié en G1.5) suite aux activités du projet selon le scénario avec projet. Une estimation des impacts doit intégrer l'évolution du bien-être suite aux activités du projet ainsi qu'une évaluation des impacts par les groupes communautaires concernés¹⁰¹. À cet effet, il faut des hypothèses clairement définies et défendables sur l'évolution du bien-être¹⁰² des groupes communautaires selon le scénario avec projet, notamment les impacts des changements des services écologiques identifiés comme importants par les communautés (ressources en eau et sols notamment), pendant la durée de vie du projet.
- 2) Décrire les mesures requises et *prises* pour atténuer tout impact négatif sur le bien-être des groupes communautaires et pour maintenir ou renforcer les éléments de haute valeur pour la conservation (identifiés en CM1.2), en cohérence avec le principe de précaution¹⁰³.

⁹⁹ Le manuel suivant est recommandé pour la sélection de méthodologies appropriées : Richards, M. and Panfil, S.N. 2011, *Social and Biodiversity Impact Assessment (SBIA) Manual for REDD+ Projects: Part 1 – Core Guidance for Project Proponents*. Climate, Community & Biodiversity Alliance, Forest Trends, Fauna & Flora International, and Rainforest Alliance. Washington, DC (disponible à : <http://www.v-c-s.org/project/ccb-program/guidance/>).

¹⁰⁰ Les « impacts » incluent les bénéfiques, les coûts et les risques, directs comme indirects, liés aux aspects sociaux, culturels, environnementaux et économiques et ceux relatifs aux droits de l'homme et aux droits aux territoires et aux ressources. Les coûts incluent les coûts de responsabilité et d'opportunité. Il faut noter que le terme « bénéfiques » concerne les impacts positifs et « coûts et risques » les impacts négatifs.

¹⁰¹ Inclut les types et l'envergure des impacts.

¹⁰² En restreignant l'évaluation au bien-être basé sur des activités conformes aux lois statutaires ou aux droits coutumiers.

¹⁰³ Le « principe de précaution » est défini dans préambule à la *Convention sur la diversité biologique* « Lorsqu'il existe une menace de réduction sensible ou de perte de la diversité biologique, l'absence de certitudes scientifiques totales ne doit pas être invoquée comme raison pour différer les mesures qui permettraient d'en éviter le danger ou d'en atténuer les effets » (Nations Unies, 1992. Convention sur la diversité biologique, Article 2. Rio de Janeiro (disponible à : https://treaties.un.org/doc/Treaties/1992/06/19920605%2008-44%20PM/Ch_XXVII_08p.pdf)).

- 3) *Démontrer* que les impacts nets du projet sur le bien-être sont positifs pour tous les groupes communautaires identifiés¹⁰⁴, par rapport aux conditions anticipées de bien-être, selon le scénario d'utilisation des terres sans projet (décrit en CM1).
- 4) *Démontrer* qu'aucun élément de haute valeur pour la conservation (identifié en CM1.2) ne subira aucun effet négatif suite au projet.

¹⁰⁴ Une exception peut être faite si un groupe communautaire n'est pas affecté considérablement par le projet ou n'y participe pas. Dans ces cas, les impacts nets ne doivent pas être négatifs sur le bien-être de ce groupe.

CM3. IMPACTS SUR LES AUTRES PARTIES PRENANTES

Concept

Les activités du projet doivent au minimum n'avoir aucun effet négatif sur le bien-être des autres parties prenantes¹⁰⁵.

Indicateurs

- 1) Identifier tout impact positif et négatif potentiel sur les autres parties prenantes que les activités du projet pourraient occasionner.
- 2) Décrire les mesures requises et *prises* pour atténuer les impacts négatifs sur le bien-être des autres parties prenantes.
- 3) Démontrer que les activités du projet n'ont pas d'impacts nets négatifs sur le bien-être des autres parties prenantes.

¹⁰⁵ En restreignant l'évaluation au bien-être basé sur des activités conformes aux lois statutaires ou aux droits coutumiers.

CM4. SUIVI DES IMPACTS SUR LES COMMUNAUTÉS

Concept

Le suivi des impacts sur les communautés évalue l'évolution du bien-être des groupes communautaires et des autres parties prenantes suite aux activités du projet.

Indicateurs

- 1) Développer et exécuter un plan de suivi qui identifie les variables communautaires¹⁰⁶ à suivre, les communautés, les groupes communautaires et les autres parties prenantes qui feront l'objet du suivi, les types de mesures, la méthode d'échantillonnage et la fréquence du suivi¹⁰⁷. Les variables de suivi doivent être directement liés aux objectifs du projet pour les communautés et les groupes communautaires ainsi qu'aux réalisations, aux résultats et aux impacts identifiés dans le modèle causal du projet et liés au bien-être des communautés (décrit en G1.8). Le suivi doit évaluer les impacts différenciés, y compris les bénéfices, les coûts et les risques, pour chaque communauté et doit inclure une évaluation par les groupes communautaires concernés¹⁰⁸.
- 2) Développer et exécuter un plan de suivi pour évaluer l'efficacité des mesures prises pour préserver ou renforcer tous les éléments de haute valeur pour la conservation identifiés relatifs au bien-être des communautés.
- 3) Diffuser le plan de suivi et les résultats du suivi, en s'assurant de leur disponibilité au public sur Internet et de la communication de résumés aux communautés et aux autres parties prenantes de façon appropriée.

¹⁰⁶ Les variables possibles peuvent notamment, mais pas exclusivement, inclure les revenus, la création d'emplois, la santé, l'accès aux marchés, les écoles, la sécurité alimentaire et l'éducation.

¹⁰⁷ Le manuel suivant est recommandé pour les méthodologies appropriées : Richards, M. and Panfil, S.N. 2011, *Social and Biodiversity Impact Assessment (SBIA) Manual for REDD+ Projects: Part 1 – Core Guidance for Project Proponents*. Climate, Community & Biodiversity Alliance, Forest Trends, Fauna & Flora International, and Rainforest Alliance. Washington, DC (disponible à : <http://www.v-c-s.org/project/ccb-program/guidance/>).

¹⁰⁸ L'évaluation par les groupes communautaires concernés peut être réalisée à travers une opportunité documentée de retour d'informations de la part des communautés et des groupes communautaires, dans le cadre d'une évaluation rurale participative, de réunions communautaires ou d'autres processus.

Critère facultatif**GL2. BÉNÉFICES EXCEPTIONNELS POUR LES COMMUNAUTÉS****Concept**

Le projet est mené par les petits propriétaires/les communautés et mis en œuvre sur des terres qu'ils possèdent ou gèrent et/ou favorise explicitement les plus pauvres en ciblant des bénéfices en faveur des communautés globalement plus pauvres.

Le projet apporte des bénéfices équitables pour le bien-être des petits propriétaires/membres des communautés¹⁰⁹, y compris des bénéfices à court et à long terme, et renforce la sécurité et la responsabilisation des petits propriétaires/membres des communautés. Des dispositions adaptées institutionnelles et de gouvernance ont été appliquées pour permettre la participation intégrale et effective des petits propriétaires/membres des communautés à la prise de décision et à la mise en œuvre et à la gestion du projet, gérant ainsi les risques liés au rassemblement à grande échelle des petits exploitants/membres des communautés.

Les bénéfices pour le bien-être sont partagés équitablement avec les petits propriétaires/membres des communautés mais aussi entre eux, en s'assurant que des bénéfices équitables parviennent aussi aux ménages plus marginalisés et/ou vulnérables et aux individus qui les composent.

Indicateurs

- 1) a) Démontrer que les petits propriétaires/membres des communautés ou les communautés possèdent des terres dans l'aire du projet ou ont des droits de gestion, statutaires ou coutumiers, individuels ou collectifs, sur ces terres. Les petits propriétaires/membres des communautés ou les communautés ont le droit d'affirmer que leurs activités vont générer/causer ou ont généré/causé les bénéfices du projet pour le climat, les communautés et la biodiversité.

OU

- b) Démontrer que la zone du projet se situe dans un pays à faible développement humain OU dans une région administrative d'un pays au développement humain moyen ou élevé dans laquelle au moins 50 % des ménages se situent en-dessous du niveau national de pauvreté.
- 2) *Démontrer* que le projet génère des bénéfices positifs nets à court terme¹¹⁰ et à long terme pour les petits propriétaires/membres des communautés. Inclure des indicateurs sur les impacts sur le bien-être des petits propriétaires/membres des communautés dans le plan de suivi. L'évaluation

¹⁰⁹ Les petits propriétaires/membres des communautés sont des ménages au sein des communautés qui participent activement au projet.

¹¹⁰ Y compris les bénéfices significatifs qui commencent à parvenir aux petits propriétaires/membres des communautés en un laps de temps suffisamment court pour constituer des incitations qui l'emportent sur les coûts et les risques de leur participation.

des impacts doit inclure l'évolution du bien-être due aux activités du projet, ainsi qu'une évaluation des impacts par les petits propriétaires/membres des communautés.

- 3) Identifier, à travers un processus participatif, les risques que les petits propriétaires/membres des communautés encourent à participer aux projets, y compris les compromis en matière de sécurité alimentaire, de perte de terres, de diminution des rendements et d'adaptation à court et à long terme aux changements climatiques. Expliquer comment le projet est conçu pour éviter de tels compromis et les mesures prises pour gérer les risques identifiés. Inclure les indicateurs de risques pour les petits propriétaires/membres des communautés dans le plan de suivi.
- 4) Identifier les groupes communautaires marginalisés et/ou vulnérables¹¹¹. *Démontrer que* le projet génère des impacts positifs nets sur le bien-être de tous les groupes communautaires marginalisés et/ou vulnérables identifiés. *Démontrer que* tout obstacle ou risque qui peut empêcher que les bénéficiaires parviennent aux petits propriétaires/membres des communautés marginalisés et/ou vulnérables a été identifié et traité. *Démontrer que* les mesures ont été prises pour identifier tous les petits propriétaires/membres des communautés marginalisés et/ou vulnérables dont le bien-être peut être négativement affecté par le projet, et que des mesures ont été prises pour éviter ces impacts, ou s'ils sont inévitables, pour les atténuer.
- 5) *Démontrer que* le projet génère des impacts positifs nets sur le bien-être des femmes et que les femmes participent à la prise de décision ou l'influencent. Inclure des indicateurs sur les impacts sur les femmes dans le plan de suivi.
- 6) Décrire la conception et la mise en œuvre d'un mécanisme de partage des bénéfices, en démontrant que les petits propriétaires/ membres des communautés ont participé de façon intégrale et effective à la définition du processus de décision et du mécanisme de distribution pour le partage des bénéfices, et en démontrant la transparence, y compris du financement et des coûts du projet et de la distribution des bénéfices.
- 7) Expliquer comment les informations pertinentes et appropriées sur les bénéficiaires, les coûts et les risques réels ont été communiquées aux petits propriétaires/membres des communautés et fournir les preuves que les informations ont été comprises.
- 8) Décrire les structures de gouvernance et de mise en œuvre du projet, et toute structure pertinente d'autogouvernance ou autre utilisée pour rassembler les petits propriétaires/membres des communautés et démontrer qu'elles permettent une participation intégrale et effective des

¹¹¹ Les populations ou les groupes « marginalisés » sont ceux qui ont peu ou pas d'influence sur les processus de prise de décision. La marginalisation peut être liée à un ensemble de facteurs tels que l'âge, le genre, l'ethnicité, le statut socioéconomique et la religion. Les populations ou les groupes « vulnérables » sont ceux qui n'ont pas un accès sécurisé aux biens qui assurent les moyens de subsistance (sociopolitiques, culturels, humains, financiers, naturels et physiques) et qui sont considérablement exposés aux pressions et chocs externes (y compris les changements climatiques). Ils ont une sensibilité élevée et une faible capacité d'adaptation aux changements réels ou attendus. La dépendance sur les forêts peut être un facteur important de vulnérabilité lorsque le projet peut modifier l'accès aux ressources forestières. Dans de nombreux cas, la marginalisation exacerbe la vulnérabilité, par exemple dans le cas d'une vulnérabilité due au genre.

petits propriétaires/membres des communautés à la prise de décision et à la mise en œuvre du projet.

- 9) *Démontrer* comment le projet renforce les capacités des petits propriétaires/membres des communautés et des organisations ou institutions locales pertinentes pour participer de façon efficace et active à la conception, à la mise en œuvre et à la gestion du projet.

5 | BIODIVERSITÉ

B1. SCENARIO SUR LA BIODIVERSITE EN L'ABSENCE DU PROJET

Concept

Les conditions initiales de biodiversité dans la zone du projet et les changements attendus selon le scénario d'utilisation des terres en l'absence du projet sont décrits.

Indicateurs

- 1) Décrire la biodiversité¹¹² dans la zone du projet au démarrage du projet et les menaces sur la biodiversité, à l'aide de méthodologies appropriées.
- 2) Évaluer si la zone du projet comprend l'un des éléments de valeur pour la conservation (HCV) suivants liés à la biodiversité et décrire les attributs des HCV identifiés¹¹³ :
 - a) Concentrations d'importance mondiale, régionale ou nationale d'éléments de valeur de la biodiversité :
 - i) Aires protégées¹¹⁴
 - ii) Espèces menacées¹¹⁵

¹¹² La « biodiversité » est la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes. (Convention sur la diversité biologique, 1992)

¹¹³ Ces critères de haute valeur pour la conservation sont développés à partir de ceux définis par High Conservation Value (HCV) Resource Network (voir ; <http://hcvnetwork.org/>). Le réseau fournit une assistance pratique pour l'utilisation des HCV dans chaque région, notamment des documents de directives générales (trousses à outils) et des pages consacrées à des pays spécifiques. Veuillez noter que les éléments de haute valeur pour la conservation qui sont plus liés au bien-être des communautés sont couverts en CM1.2.

¹¹⁴ Les aires protégées sont des zones naturelles terrestres et/ou marines spécialement consacrées à la protection et à la préservation de la diversité biologique, des ressources naturelles et culturelles associées, et gérées (voir : <https://www.iucn.org/theme/protected-areas/about/protected-areas-categories> pour les définitions), les zones proposées à la protection par l'autorité pertinente mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une déclaration, ainsi que les zones protégées dans le cadre de conventions internationales (sites Ramsar, sites du patrimoine mondial, réserves du réseau L'Homme et la biosphère de l'UNESCO, etc.).

¹¹⁵ Ce terme décrit les espèces encourant un risque d'extinction, en particulier celles qui tombent sous les catégories de menace de l'UICN : en danger critique d'extinction (CR), en danger (EN) et vulnérable (VU) (voir : www.iucnredlist.org), et dont le commerce est réglementé par des accords internationaux (tels que la CITES) ainsi que les espèces protégées sur le plan national. La liste rouge de l'UICN reste incomplète et de nombreuses espèces

- iii) Espèces endémiques¹¹⁶
 - iv) Zones qui abritent des concentrations significatives d'une espèce pendant une étape de son cycle de vie¹¹⁷
 - b) Paysages d'importance mondiale, régionale ou nationale où existent, selon des schémas naturels de distribution et d'abondance, des populations viables de la plupart ou de l'ensemble des espèces naturellement présentes dans ces zones ;
 - c) Écosystèmes rares ou menacés¹¹⁸
- 3) Identifier les aires à gérer pour préserver ou renforcer les HCV identifiés.
- 4) Décrire comment le scénario d'utilisation des terres en l'absence du projet affecterait les conditions de biodiversité dans la zone du projet¹¹⁹.

menacées n'ont pas fait l'objet d'une évaluation de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN. Dans certains pays, en particulier ceux qui n'ont pas de listes rouges nationales de l'UICN ou de listes d'espèces protégées sur le plan national, la consultation d'experts est requise pour évaluer la présence de telles espèces.

¹¹⁶ Espèces dont l'aire de distribution est restreinte à un site, à une région ou à un pays (le niveau d'endémisme doit être défini).

¹¹⁷ Migrations, zones de nutrition ou de reproduction.

¹¹⁸ Incluent les écosystèmes (intacts ou non) ou les associations spécifiques qui ont toujours été rares, ceux qui sont maintenant rares ou ont fortement diminué et ceux pour lesquels des exemples intacts sont très rares même s'ils sont très perturbés ou dégradés. L'UICN coordonne pour les écosystèmes menacés la production d'une Liste rouge des écosystèmes. Cette liste traduit les risques d'extinction aux niveaux local, régional et mondial à l'aide de catégories déjà utilisées pour les espèces menacées : vulnérables, en danger et en danger critique d'extinction. Une fois opérationnelle, cette liste sera une ressource importante pour les pays qui disposent de peu ou pas d'informations sur la classification des écosystèmes nationaux par ordre de priorité (voir : <http://www.iucnredlistofecosystems.org/>).

¹¹⁹ Tels que disponibilité de l'habitat, connectivité des paysages, et espèces menacées.

B2. IMPACTS POSITIFS NETS SUR LA BIODIVERSITE

Concept

Le projet génère des impacts positifs nets sur la biodiversité, dans la zone du projet et pendant sa durée de vie. Le projet préserve ou renforce les éléments de haute valeur pour la conservation présents dans la zone du projet et qui comptent pour la conservation de la biodiversité. Des espèces natives¹²⁰ sont utilisées, sauf justification contraire, et les espèces envahissantes¹²¹ et les organismes génétiquement modifiés (OGM)¹²² ne sont pas utilisés.

Indicateurs

- 1) Appliquer des méthodologies adaptées¹²³ pour estimer l'évolution de la biodiversité, y compris une évaluation des impacts anticipés et réels, positifs et négatifs, directs et indirects, résultant des activités du projet selon le scénario avec projet, dans la zone du projet et pendant toute sa durée de vie. Cette estimation doit s'appuyer sur des hypothèses bien définies et défendables.
- 2) *Démontrer* que les impacts nets du projet sur la biodiversité dans la zone du projet sont positifs par rapport aux conditions de la biodiversité, selon le scénario d'utilisation des terres en l'absence du projet (décrit en B1).
- 3) Décrire les mesures requises et *prises* pour atténuer les impacts négatifs sur la biodiversité et toutes les mesures requises et *prises* pour préserver ou renforcer les éléments de haute valeur pour la conservation (identifiés en B1.2), conformément au principe de précaution.
- 4) *Démontrer* qu'aucun élément de haute valeur pour la conservation (identifiés en B1.2) ne subira un impact négatif du projet.
- 5) Identifier toutes les espèces utilisées par le projet et *montrer* qu'aucune espèce envahissante connue ne sera introduite dans une zone concernée par le projet et qu'aucune population d'espèces envahissantes n'augmentera à cause du projet.

¹²⁰ Les « espèces natives » sont considérées comme faisant partie de la composition d'un écosystème naturel représentatif du site du projet.

¹²¹ Les « espèces envahissantes » sont les espèces non natives qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces de la zone du projet, identifiées par la Base de données mondiale des espèces envahissantes (voir : <http://www.iucngisd.org/gisd/>), les publications scientifiques, ou le savoir local.

¹²² « Organismes génétiquement modifiés » : tout organisme vivant qui possède un nouveau patrimoine génétique, suite à l'utilisation de la biotechnologie moderne et qui est capable de transférer ou de dupliquer ces gènes.

¹²³ Le manuel suivant est recommandé pour les méthodologies appropriées : Richards, M. and Panfil, S.N. 2011, *Social and Biodiversity Impact Assessment (SBIA) Manual for REDD+ Projects: Part 1 – Core Guidance for Project Proponents*. Climate, Community & Biodiversity Alliance, Forest Trends, Fauna & Flora International, and Rainforest Alliance. Washington, DC (disponible à : <http://www.v-c-s.org/project/ccb-program/guidance/>).

- 6) Décrire les effets négatifs potentiels des espèces non natives¹²⁴ utilisées par le projet sur l'environnement de la région, notamment les impacts sur les espèces natives et l'introduction ou la facilitation des maladies. Justifier la préférence accordée à une espèce non native par rapport à une espèce native.
- 7) *Garantir* qu'aucun OGM n'est utilisé pour générer des réductions d'émissions ou des absorptions de GES.
- 8) Décrire les effets négatifs possibles et justifier l'utilisation d'engrais, de pesticides chimiques, d'agents de lutte biologique et d'autres intrants par le projet.
- 9) Décrire les processus d'identification, de classification et de gestion des déchets provenant des activités du projet¹²⁵.

¹²⁴ Les « espèces non natives » sont les espèces présentes en-dehors de leur aire de distribution naturelle et introduites de manière accidentelle ou intentionnelle.

¹²⁵ Peuvent inclure, sans s'y limiter, les méthodes de collecte, de stockage, de déplacement, de traitement et d'élimination des déchets animaux, végétaux, de production alimentaire, municipaux et industriels, le développement de produits dérivés de déchets, tels que les biocarburants, l'ingénierie et l'analyse des systèmes actuels et prévus d'élimination des déchets, les contenants de pesticides, le recyclage des déchets pré et post – consommation, des méthodes améliorées d'atténuation des impacts environnementaux et des risques de biosécurité des déchets agricoles, forestiers, municipaux et industriels, etc.

B3. IMPACTS SUR LA BIODIVERSITE EN-DEHORS DU SITE

Concept

Les impacts négatifs causés par les activités du projet en-dehors de la zone du projet sont évalués et atténués.

Indicateurs

- 1) Identifier les effets négatifs potentiellement causés par les activités du projet sur la biodiversité en-dehors de la zone du projet.
- 2) Décrire les mesures requises et *prises* pour atténuer ces effets négatifs sur la biodiversité en-dehors de la zone du projet.
- 3) Évaluer les impacts négatifs non atténués sur la biodiversité en-dehors de la zone du projet, par rapport aux bénéfices sur la biodiversité dans la zone du projet. Justifier et démontrer que le projet a un impact positif net sur la biodiversité.

B4. SUIVI DES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITE

Concept

Le suivi des impacts sur la biodiversité évalue les changements de la biodiversité en résultat des activités du projet à l'intérieur et en-dehors de la zone du projet.

Indicateurs

- 1) Développer et mettre en œuvre un plan de suivi, identifiant les variables de biodiversité¹²⁶ à suivre, les zones qui feront l'objet d'un suivi, les méthodes d'échantillonnage et la fréquence du suivi et de la notification¹²⁷. Les variables de suivi doivent être directement liés aux objectifs du projet pour la biodiversité et aux activités, résultats et impacts identifiés dans le modèle causal lié à la biodiversité du projet (décrit en G1.8).
- 2) Développer et mettre en œuvre un plan de suivi pour évaluer l'efficacité des mesures appliquées pour préserver ou renforcer les éléments de biodiversité de haute valeur pour la conservation, d'importance mondiale, régionale ou nationale (identifiés en B1.2) dans la zone du projet.
- 3) Diffuser ce plan et les résultats du suivi, en s'assurant de leur disponibilité sur internet et de communication de résumés aux communautés et aux autres parties prenantes, à l'aide de moyens adaptés.

¹²⁶ Les variables possibles peuvent notamment, mais pas exclusivement, inclure l'abondance des espèces, la taille de la population, l'aire de répartition, les tendances et la diversité, le type, la qualité et la diversité de l'habitat, la connectivité des paysages et la fragmentation des forêts.

¹²⁷ Le manuel suivant est recommandé pour les méthodologies appropriées : Richards, M. and Panfil, S.N. 2011, *Social and Biodiversity Impact Assessment (SBIA) Manual for REDD+ Projects: Part 1 – Core Guidance for Project Proponents*. Climate, Community & Biodiversity Alliance, Forest Trends, Fauna & Flora International, and Rainforest Alliance. Washington, DC (disponible à : <http://www.v-c-s.org/project/ccb-program/guidance/>).

Critère facultatif**GL3. BENEFICES EXCEPTIONNELS POUR LA BIODIVERSITE****Concept**

Les projets conservent la biodiversité sur des sites d'importance mondiale pour la conservation de la biodiversité, sur la base du cadre de vulnérabilité et de caractère irremplaçable des aires clés pour la biodiversité (KBA)¹²⁸.

La conservation de la biodiversité de ces sites peut aider le pays à remplir ses engagements pour atteindre les objectifs d'Aichi dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, ainsi qu'à prendre en compte les priorités identifiées dans une stratégie et un plan d'action national pour la biodiversité.

Indicateurs

- 1) Démontrer que la zone du projet inclut un site de priorité élevée pour la conservation de la biodiversité, en remplissant *soit* le critère de vulnérabilité, *soit* le critère de caractère irremplaçable défini ci-dessous¹²⁹, identifiant l'espèce ou les espèces « déclencheuses »¹³⁰ qui qualifient le site pour l'une des conditions suivantes et en apportant les preuves de la satisfaction de cette condition :

¹²⁸ biodiversité » sont des sites d'importance mondiale pour la conservation de la biodiversité qui remplissent les critères de vulnérabilité et de caractère irremplaçable définis selon des seuils de menace pour l'espèce et la population par Langhammer et al (2007) (voir : Langhammer, P.F., Bakarr, M.I., Bennun, L.A., Brooks, T.M., Clay, R.P., Darwall, W., De Silva, N., Edgar, G.J., Eken, G., Fishpool, L.D.C., Fonseca, G.A.B. da, Foster, M.N., Knox, D.H., Matiku, P., Radford, E.A., Rodrigues, A.S.L., Salaman, P., Sechrest, W., and Tordoff, A.W. 2007, *Identification and gap analysis of Key Biodiversity Areas: Targets for comprehensive protected area systems*, Best Practice Protected Areas Guidelines Series, No. 15. IUCN, Gland, Switzerland).

¹²⁹ Les sites qualifiés peuvent être identifiés à l'aide des informations disponibles sur le site ou en se référant aux liens sur les aires clés pour la biodiversité identifiées à ce jour au niveau national, infranational ou régional dans plus de 200 pays. L'outil intégré d'évaluation de la biodiversité (IBAT) pour les entreprises (disponible à : <https://www.ibatforbusiness.org/>) permet une visualisation et fournit un outil de téléchargement SIG pour les aires protégées et les approches de définition de priorités, y compris les aires clefs pour la biodiversité

¹³⁰ On appelle espèce déclencheuse pour qualifier un site d'aire clef pour la biodiversité toute espèce qui permet à un site de remplir les conditions de qualification d'aire clef pour la biodiversité. (voir : Langhammer, P.F., Bakarr, M.I., Bennun, L.A., Brooks, T.M., Clay, R.P., Darwall, W., De Silva, N., Edgar, G.J., Eken, G., Fishpool, L.D.C., Fonseca, G.A.B. da, Foster, M.N., Knox, D.H., Matiku, P., Radford, E.A., Rodrigues, A.S.L., Salaman, P., Sechrest, W., and Tordoff, A.W. 2007, *Identification and gap analysis of Key Biodiversity Areas: Targets for comprehensive protected area systems*, Best Practice Protected Areas Guidelines Series, No.15. IUCN)

a) Vulnérabilité

Présence régulière d'une espèce menacée sur le plan mondial (selon la Liste rouge de l'UICN) sur le site :

- i) Espèce en danger critique d'extinction (CR) et en danger (EN) – présence d'au moins un individu ou
- ii) Espèce vulnérable (VU) – présence d'au moins 30 individus ou de 10 couples.

OU

b) Caractères irremplaçable

Une proportion minimale de la population mondiale d'une espèce est présente sur le site à une étape ou une autre du cycle de vie de l'espèce sur la base des seuils suivants¹³¹ :

- i) Espèces à distribution restreinte – espèces dont l'aire de distribution totale ne dépasse pas 50.000 km² et 5 % de la population mondiale est présente sur le site ou
- ii) Des espèces à distribution non restreinte mais regroupée – 5 % de la population mondiale est présente sur le site ou
- iii) Rassemblements d'importance mondiale - 1% de la population mondiale se retrouve de manière saisonnière sur le site ou
- iv) Populations sources d'importance mondiale - 1% de la population mondiale est présente sur le site.

- 2) Décrire les tendances récentes des populations¹³² de chaque espèce déclencheuse¹³³ dans la zone du projet au démarrage du projet et décrire l'évolution la plus probable selon un scénario d'utilisation des terres sans projet.

¹³¹ Bien qu'un vaste consensus existe quant à la nécessité d'un sous-critère pour les assemblages restreints d'un point de vue biorégional, ce sous-critère a été exclu des Standards jusqu'à ce que l'on parvienne à un accord sur les lignes directrices et des seuils.

¹³² Ceci peut être fait par la collecte d'un petit nombre de mesures directes (l'évolution de la taille absolue de la population par exemple) ou par une triangulation d'indicateurs plus nombreux, moins directs mais plus faciles à mesurer (liés au modèle de causalité), tels que l'abondance relative, l'occupation du site, l'intensité des principales menaces (prélèvement, mortalité, modification de l'habitat, perturbations) et/ou des paramètres démographiques clefs tels que la productivité des nids. En cas d'absence de preuves directes, les tendances passées peuvent être déterminées à partir de l'évaluation des menaces, de rapports locaux crédibles. Les projections de l'évolution de la population doivent être mises en relation avec la théorie du changement décrite en G1.7 et avec les évaluations des menaces en B1.1.

¹³³ Si plusieurs espèces déclencheuses sont présentes, il est permis de concentrer l'examen de l'évolution de la population (GL3.2), les mesures de conservation (GL3.3) et le suivi (GL3.4) d'au moins trois espèces comprenant (i) des espèces dont les populations sur le site ont l'importance mondiale la plus élevée, (ii) celles subissant les menaces les plus fortes sur le site et (iii) celles dont la gestion serait bénéfique pour un vaste ensemble d'autres espèces déclencheuses subissant les mêmes menaces.

- 3) Décrire les mesures¹³⁴ requises et *prises* pour préserver ou renforcer l'état de la population de chaque espèce déclencheuse dans la zone du projet, ainsi que pour réduire les menaces sur la base du modèle causal identifiant les menaces sur les espèces déclencheuses et les activités d'atténuation de ces menaces.
- 4) Inclure la tendance de la population de chaque espèce déclencheuse et/ou les menaces dans le plan de suivi et démontrer l'efficacité des mesures requises ou prises pour préserver ou renforcer l'état de la population de chaque espèce déclencheuse¹³⁵.

¹³⁴ En appliquant les directives de bonnes pratiques en matière de gestion des espèces sur le site, y compris les mesures de gestion active et la réintroduction le cas échéant, et conformément à tout plan de gestion existant des espèces.

¹³⁵ Le statut de la population, voire la présence sur le site, peut être difficile à établir pour certaines espèces menacées, rare ou cryptiques par exemple. Des preuves d'une réponse aux menaces que subissent l'espèce peuvent être utilisées pour montrer que l'état de la population de l'espèce sera probablement préservé ou renforcé suite aux activités du projet.

6 | Gouvernance et développement des Standards CCB

Les *Standards Climat, Communauté et Biodiversité* ont été développés par L'Alliance Climat, Communauté et Biodiversité (CCBA selon son sigle en anglais). La CCBA est un partenariat de CARE International, Conservation International, The Nature Conservancy, Rainforest Alliance et Wildlife Conservation Society. En novembre 2014, VCS a pris la responsabilité de la gestion du Programme CCB. VCS s'efforce d'assurer tout le potentiel des Standards CCB, à travers une collaboration avec les membres de la CCBA et d'autres parties prenantes. Le Comité de pilotage du CCB, qui inclut des représentants des organisations membres de la CCBA - Conservation International, the Rainforest Alliance, The Nature Conservancy et Wildlife Conservation Society -, ainsi que le Secrétariat de la CCBA, appuie VCS en matière de gouvernance, d'orientations stratégiques et de développement continu des Standards CCB.

La *première version du CCB*, qui comprenait uniquement la première édition des *Standards Climat, Communauté et Biodiversité*, a été publiée en mai 2005 après un processus d'élaboration de deux ans, avec la contribution de groupes communautaires et environnementaux, d'entreprises, d'institutions universitaires, de promoteurs de projets et d'autres entités ayant l'expertise pertinente ou concernées d'une manière ou d'une autre par ces standards. Avant leur publication, la *première version du CCB* a été testée sur des projets en Asie, en Afrique, en Europe et aux Amériques, et revue par des pairs du Centre de recherche forestière internationale (CIFOR) en Indonésie, du Centre agronomique tropical de recherche et d'enseignement (CATIE) au Costa Rica et du Centre international pour la recherche en agroforesterie (ICRAF) au Kenya.

La *deuxième version du CCB* a été publiée en décembre 2008. La *deuxième version du CCB*, qui ne comprenait initialement que la deuxième édition des *Standards Climat, Communauté et Biodiversité*, a été révisée en réponse à l'évolution constante du contexte du carbone lié à l'utilisation des terres et suite aux commentaires apportés par un ensemble varié d'utilisateurs des Standards : responsables de projets, représentants des communautés locales et des peuples autochtones, investisseurs, acheteurs de crédits compensatoires, organisations non gouvernementales et agences gouvernementales. Le processus de révision a inclus deux périodes de commentaires publics, respectivement de 60 et de 30 jours, et a été supervisé par un comité spécial comprenant de multiples parties prenantes. Les règles du Programme CCB (*CCB Program Rules*) ont été rajoutées à la *deuxième version du CCB* en juin 2010, afin d'orienter l'évaluation des projets qui utilisent le Programme CCB.

La troisième version du CCB a été publiée en décembre 2013. *La troisième version du CCB* est structurée autour de la troisième édition des *Standards Climat, Communauté et Biodiversité* et une édition considérablement mise à jour du document *CCB Program Rules*, initialement publié en décembre 2013. Les deux principaux objectifs de la révision entre le *deuxième version du CCB* et la *troisième version* étaient d'intégrer les nombreux commentaires reçus de la part des utilisateurs et des autres parties prenantes, afin que le Programme CCB reste solide, pratique et continue de répondre aux besoins des utilisateurs, et de faciliter l'accès au financement lié au carbone pour les projets de petits propriétaires et communautaires. Le processus de révision, supervisé par un comité spécial rassemblant de multiples parties prenantes, a été assorti de deux périodes de commentaires publics de 60 jours. La version 3.1 de ce document, les *Standards Climat, Communauté et Biodiversité*, sera publiée en 2017. La présente mise à jour visait à harmoniser la terminologie et le format du Programme CCB avec le Programme VCS. Le processus a été assorti d'une période de commentaires publics de 60 jours en 2016.

7 | Remerciements

La troisième version du CCB a été élaborée selon un processus transparent et collectif impliquant différentes parties prenantes, processus animé par Priti Narasimhan et Joanna Durbin avec l'appui de Gareth Wishart du secrétariat de la CCBA. Un comité spécifique, incluant les personnes suivantes, a apporté leur concours et contrôlé le processus : Jenny Henman (Plant your Future), Jeremy Freund (Wildlife Works Carbon LLC), Christian Dannecker (South Pole Carbon Asset Management Ltd), Sarah M. Walker (Winrock International), Rebecca Dickson (TerraCarbon LLC), Kanyinke Sena (Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique), Juan Carlos Jintiach (Organisations autochtones du bassin amazonien - COICA), Nigel Hughes (Green Light trust), Ambrosius Ruwidrijanto (Telapak), Johannes Ebeling (BioCarbon Macquarie Global Investments), Brian McFarland (Carbonfund.org Foundation), David Lloyd (Carbon Neutral Company), Helen Crowley (Kering), Edit Kiss (Eneco), Henry Neufeldt (Centre international pour la recherche en agroforesterie), Bastiaan Louman (CATIE), Pam Jagger (CIFOR), Seth Shames (Ecoagriculture Partners), Yaw Kwakye (Forestry Commission, Ghana), Felix Ya Mbumba (Ministère de l'Environnement, de la Conservation de la nature et du Tourisme, République démocratique du Congo), Jane Dunlop (Fauna and Flora International), Charlie Parker (WWF), Sebastian Hetsch (TUV SUD Industrie Service GmbH), Christie Pollet-Young (SCS Global Services), Carolyn Ching (VCS Association), Nicole Virgilio (The Nature Conservancy), Jeffrey Hayward (Rainforest Alliance) et Tom Evans (Wildlife Conservation Society).

De nombreuses personnes ont apporté des suggestions pour l'élaboration de la *troisième version du CCB* : Agustin Silvani, Natasha Calderwood, Romas Garbaliuskas, Yoji Natori, Kana Yamasita et Camila Donatti (Conservation International) ; Yuliya Neyman, Daniel Aun et Paul Friedland (White & Case LLP) ; Lini Wollenberg et Jean Lee (Programme sur le changement climatique, l'agriculture et la sécurité alimentaire (CCAFS)) ; Mike Korchinsky (Wildlife Works Carbon LLC) ; Leslie Durschinger (Terra Global Capital) ; Zubair Zakir (the Carbon Neutral Company) ; William Pazos (Standard Bank Plc) ; Kevin Whitfield (Nedbank Capital) ; Brer Adams (Macquarie Group) ; Ellysar Baroudy (Banque mondiale) ;

Christian del Valle (Althelia Climate Fund) ; Duncan Pollard (Nestlé) ; Jason Green (Armajaro) ; Antonio Valleneto (Bunge) ; Jim Heyes (Fonds pour l'environnement mondial) ; Ruth Nussbaum (ProForest) ; Arsema Andargachew, Hulemany Assefa et Lulu Likassa Nefabas (Bale Ecosystem Restoration and Management Project) ; Geoffrey Onyango (CARE) ; Caroline Musee et Emmanuel Wachiye (Projet Sustainable Agriculture in a Changing Climate) ; Martin Yelibora (Ghana Cocoa Project) ; Atsu Titiati et Victor Mombu (Rainforest Alliance) ; Seretse Sebu Kidanemariam (Gouvernement éthiopien) ; Tesfaye Gonfa (Oromia Forest and Wildlife Enterprise) ; Demess Lemma et Kebede Regassa (Projet Humbo) ; John Mason et Deepali Gohil (Nature Conservation Research Centre) ; Christy Magerkurth (The Field Museum) ; Linda Rohnstock (OroVerde - The Tropical Forest Foundation) ; Henrietta Boyd (Permian Global) ; Julianne Barody (School of Environmental and Forest Science, University of Washington) ; VG Reddy ; Carrie Gombos (The Conservation Fund) ; Campbell Moore (Rainforest Alliance) ; Galia Selaya (consultante indépendante) ; Amanda Bradley (Terra Carbon LLC) : Vasco van Roosmalen (Surui Carbon Project) ; Dennis Bours (PACT Inc) ; Kazuhiro Goseki (Agence japonaise de coopération internationale).

Les personnes suivantes ont contribué au développement du Programme CCB depuis 2003, en étant en particulier étroitement impliquées dans la rédaction de la première et de la deuxième version du CCB (première et deuxième édition des *Standards*). Les auteurs de la première édition des *Standards Climat, Communauté et Biodiversité* sont John O. Niles et Toby Janson-Smith (CCBA) ; Cathleen Kelly, Jenny Henman et Bill Stanley (The Nature Conservancy) ; Louis Verchot (ICRAF) ; Bruno Locatelli (CIRAD-CATIE) ; Daniel Murdiyarso (CIFOR) ; Michael Dutschke et Axel Michaelowa (Institut d'économie internationale de Hambourg) ; Agus Sari and Olivia Tanujaya (Pelangi) ; Michael Totten et Sonal Pandya (Conservation International) ; Sam Stier et Carina Romero. La deuxième édition des *Standards Climat, Communauté et Biodiversité* a été rédigée par un comité spécial composé des individus suivants : Charles Ehrhart (CARE International) ; Lucio Pedroni et Zenia Salinas (CATIE) ; Joanna Durbin et Steven Panfil (CCBA) ; Louis Verchot (CIFOR) ; Bruno Locatelli (CIRAD-CIFOR) ; Toby Janson-Smith (Conservation International) ; Jan Fehse (EcoSecurities) ; Joachim Sell (First Climate) ; Diana Suarez Barbosa (Gaia Amazonas) ; Kanyinke Sena (Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique) ; Jeffrey Hayward (Rainforest Alliance) ; Jenny Henman et Michael Parsons (Sustainable Forestry Management) ; David Shoch (The Nature Conservancy) ; Martin Schroeder (TUV SUD) ; Gabe Petlin (3 Degrees) ; Linda Krueger (Wildlife Conservation Society) ; Sarah Walker (Winrock International) et Steve Ruddell (WWF).

Veillez noter que les institutions de rattachement ne sont mentionnées qu'à titre indicatif et peuvent avoir changé depuis la contribution des individus concernés au Programme CCB.

APPENDICE 1 : HISTORIQUE DU DOCUMENT

| Version | Date | Commentaires |
|-------------------------|--------------|---|
| Première édition, v1.0 | 12 mai 2005 | Publication de la première édition. |
| Deuxième édition, v2.0 | 02 déc. 2008 | Publication de la deuxième édition. |
| Troisième édition, v3.0 | 12 déc. 2013 | Publication de la troisième édition. |
| Troisième édition, v3.1 | 21 jui 2017 | <p>Principales mises à jour (en vigueur à la date de publication) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reformatage général • Réorganisation du contenu : déplacement des informations concernant la gouvernance et le développement du Programme CCB et des remerciements à la fin du document • Modification des termes suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1) <i>Auditeur</i> à <i>organe de validation/vérification</i> 2) <i>Droit de jouissance</i> à <i>propriété du projet</i> 3) <i>Projets appliquant une approche programmatique</i> à <i>projets groupés</i> 4) <i>Document de définition du projet</i> à <i>description du projet</i> 5) <i>Rapport de mise en œuvre du projet</i> à <i>rapport de suivi</i> |

Crédits photos de la page de couverture :

À gauche : ©Olivier Langrand

Au centre : ©Conservation International/photo de Bailey Evans

À droite : ©Conservation International/photo de Haroldo Palo Jr.

Droits de propriété intellectuelle, droits d'auteur et clause de non-responsabilité

Ce document contient des informations dont les droits d'auteur et les autres droits de propriété intellectuelle sont dévolus à VCS Association ou qui y figurent avec le consentement des détenteurs des droits d'auteur. Ces éléments sont mis à votre disposition pour revue et copie afin que vous les utilisiez (« utilisation autorisée ») pour établir ou pour mettre en œuvre un projet ou un programme dans le cadre du programme VCS (« utilisation autorisée »).

À l'exception de l'utilisation autorisée, toute utilisation commerciale de ce document est interdite. Il est interdit de consulter, de télécharger, de modifier, de copier, de distribuer, de transmettre, de stocker, de reproduire ou de quelque façon que ce soit, d'utiliser, de publier, d'exploiter sous licence, de transférer, de vendre ou de créer des produits dérivés (sous quelque format que ce soit) du contenu de ce document ou de toute information obtenue à partir de ce document autrement que pour l'utilisation autorisée ou pour un usage personnel ou à des fins académiques ou non commerciales.

Toutes les mentions relatives aux droits d'auteur et aux droits de propriété contenues dans ce document doivent être préservées sur chaque copie exécutée. Tous les autres droits des détenteurs des droits d'auteur qui n'ont pas été expressément abordés ci-dessus sont réservés.

Ce document ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie, expresse ou tacite. Aucune déclaration n'est faite et aucune garantie, expresse ou tacite, n'est donnée quant à l'exactitude, l'exhaustivité ou l'actualité des informations fournies. Bien qu'un soin particulier ait été pris pour rassembler et fournir ces informations, VCS Association et ses représentants, ses employés, ses agents, ses conseillers et ses sponsors ne sauraient être tenus responsable de toute erreur, omission, inexactitude ou faute concernant ces informations, de tout dommage résultant de l'utilisation de ces informations ou de toute décision ou mesure prise en s'appuyant sur ces informations.